



# ACADÉMIE DE NICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## GUIDE DE L'ETABLISSEMENT 2025

### PROCEDURES D'AFFECTATION AU LYCEE

### RENTREE SCOLAIRE 2025

Tous les collèges et lycées de l'académie de Nice, publics et privés sous contrat, relevant de l'éducation nationale, accèdent au guide de l'établissement à partir du **Bulletin Académique** (BA).

La **documentation** concernant **Affelnet-lycée** est disponible sur :

- L'**INTRACOM - DRAIO** Procédures orientation-affectation - pour les établissements ayant accès à **ESTEREL** ;
- Le site <https://www.projets.ac-nice.fr/affectation-lycee/> accessible à tous les établissements et CIO.

L'**accès à Affelnet-lycée** se fait :

- Via **ESTEREL** pour les collèges et lycées publics et privés sous contrat de l'éducation nationale ;
- Sur **Affelmap** pour les établissements agricoles, les établissements hors contrat et les extérieurs à l'académie de Nice : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>.

**Direction Régionale Académique  
Information et Orientation**  
Site de Nice  
Mail : [saio@ac-nice.fr](mailto:saio@ac-nice.fr)

**M.A.J. 26.03.2025**

Mise à jour :  
26.03.2025 – Annexe 4 – Offre de formation – statut apprentissage  
21.03.2025 – Annexe 3 – Offre de formation sous statut scolaire

## Sommaire 2025

FICHE 1 : Calendrier académique de l'affectation .....	3
FICHE 2 : Dates des commissions départementales en 2025.....	5
FICHE 3 : Contacts utiles.....	7
FICHE 4 : Principes généraux et connexion.....	8
FICHE 5 : Le tour principal d'affectation (dont les pré-tours) .....	12
FICHE 6 : Résultats du tour principal, notification aux familles et inscription .....	14
FICHE 7 : Service en Ligne Affectation (3 <sup>e</sup> ) et Service en Ligne Inscription (tous) .....	15
FICHE 8 : Les tours suivants d'affectation automatisée pour la voie pro.....	16
FICHE 9 : Procédure de gestion des élèves sans solution.....	18
FICHE 10 : Saisie des vœux dans Affelnet-lycée par l'établissement d'origine .....	19
FICHE 11 : Saisies Affelnet par l'établissement d'accueil (commissions) .....	22
FICHE 12 : Saisies Affelnet par la DSDEN .....	23
FICHE 13 : Affectation en 2 <sup>de</sup> générale et technologique (2GT).....	24
FICHE 14 : Affectation en voie professionnelle (2Pro et 1 <sup>e</sup> année de CAP) .....	31
FICHE 15 : Affectation en 1 <sup>re</sup> technologique .....	37
FICHE 16 : Affectation en 1 <sup>re</sup> professionnelle.....	40
FICHE 17 : Procédure « Passerelles » (et poursuite d'études post CAP) .....	43
FICHE 18 : Les éléments constitutifs du barème.....	44
FICHE 19 : Admission dans un établissement privé sous contrat.....	49
FICHE 20 : Vœu de recensement apprentissage .....	50
FICHE 21 : Admission hors académie et principes de l'affectation régionale.....	51
FICHE 22 : Affectation en 1 <sup>re</sup> Générale et terminale générale ou technologique .....	52
ANNEXES Guide établissement – Affectation au lycée 2025 .....	53

# FICHE 1 : CALENDRIER ACADEMIQUE DE L'AFFECTATION

M.A.J. 04.03.25 - sous réserve des évolutions nationales ou de contexte

En rouge : dates nationales - Fond blanc : ce qui relève de l'affectation - Fond bleu : ce qui relève de l'orientation

MARS 2025		
<b>Semaine 13</b>	Vendredi 28 mars ouvert jusqu'au dimanche 30 mars	<b>Date limite</b> de saisie par les établissements dans <b>Siècle-Orientation</b> pour la phase provisoire (3 <sup>e</sup> et 2GT y compris Enseignements de Spécialité) Phase <b>provisoire</b> du 27/11/2024 au 28/03/2025 Phase <b>définitive</b> du 31/03/2025 au 20/06/2025
Affelnet TOUR PRINCIPAL		
AVRIL 2025		
<b>Semaine 14</b>	Vendredi 4 avril jusqu'au dimanche 4 mai	Ouverture aux familles de la consultation de l'offre de formation post 3 <sup>e</sup> sur le Service en Ligne Affectation (SLA)
	<b>Au plus tard le vendredi 4 avril</b> (Possible jusqu'au jeudi 10 avril) Vacances du 5 au 21/04 inclus.	<b>Fin de la mise à jour de la base élèves par les établissements avant bascule vers Affelnet-lycée</b> ATTENTION : à partir du mardi 22 avril, saisies à réaliser dans Sie <b>et</b> dans Affelnet.
	Vendredi 11 avril	DRAIO : ouverture du module de redressement des adresses
<b>Semaine 15</b>	Du mardi 22 au vendredi 25 avril (Possible du lundi 11 au 27 avril) Rentrée scolaire le mardi 22/04	<b>Fin de redressement et de fiabilisation des adresses élèves et responsables légaux dans Affelnet-lycée par les établissements</b> (palier 3 <sup>e</sup> )
MAI 2025		
<b>Semaine 18</b>	Du lundi 28 au mercredi 30 avril	DRASI/DRAIO Lancement détermination automatique zone géographique dans Affelnet
		DRASI/DRAIO Transfert des élèves et de leurs données au SLA
		DRASI/DRAIO Intégration dans Affelnet des codes vœux 1 <sup>er</sup> Pro pour montants de 2 <sup>de</sup> Pro hors familles de métiers
<b>Semaine 19</b>	Lundi 5 mai au lundi 26 mai	Ouverture aux familles de la saisie des vœux des élèves de 3 <sup>e</sup> dans le SLA (palier 3 <sup>e</sup> )
	Lundi 5 mai au <b>mardi 10 juin -12h</b> (Y compris hors académie)  Lundi 9 juin férié (pentecôte)	<b>Ouverture des applications Affelnet-lycée et Affelmap aux établissements pour les paliers d'origine 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup></b> <b>Palier 3<sup>e</sup></b> : visibilité/contrôle des vœux familles par les établissements d'origine dans Affelnet <b>Palier 2<sup>de</sup></b> : début de la saisie/contrôle des vœux post 2GT, post 2PRO familles de métiers ou communes, post Terminales CAP  <b>ATTENTION : saisie des vœux de commissions au plus tard le mercredi 4 juin – 12h</b>
<b>Semaine 22</b>	Lundi 26 mai	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le SLA (palier 3 <sup>e</sup> )
	Lundi 26 mai au mardi 27 mai	DRASI/DRAIO Bascule finale des vœux du SLA vers Affelnet-lycée
	Mardi 27 mai	<b>Début des contrôles de saisie des vœux dans Affelnet-lycée par les établissements d'origine</b> : modifications ou ajouts de vœux, y compris vœux de commissions délocalisées des EPLE ou établissements privés sous contrat, saisie des avis, motifs de dérogations, etc.
	Mercredi 28 mai	Arrêt des évaluations pour les élèves de 3 <sup>e</sup> et enregistrement dans le LSU
	Mercredi 28 mai	<b>Date limite</b> de transmission des résultats des commissions délocalisées aux DSDEN
	Jeudi 29 et vendredi 30 mai	Férié - Ascension
JUN 2025		
<b>Semaine 23</b>	Lundi 2 juin	<b>Date de début des conseils de classe 3<sup>e</sup> et 2GT préconisée par le ministère</b> (jusqu'au <b>6 juin</b> pour les 3 <sup>e</sup> et jusqu'au <b>5 juin</b> pour les 2GT / appel)
	Mercredi 4 juin à partir de 14h	Ouverture aux établissements d'accueil du module « travail en commission » pour consultation et saisie des résultats des commissions délocalisées (recrutements spécifiques des EPLE ou établissements privés sous contrat)
	Vendredi 6 juin – 12h	<b>Date limite de transfert du LSU vers Affelnet-lycée par les établissements concernés</b>
	Vend. 6 -12h au mardi 10 juin -12h	DRASI/DRAIO Vérification des imports LSU
<b>Semaine 24</b>	Mardi 10 juin - 12h	<b>Fin de saisie des vœux Affelnet-lycée – Fermeture de l'application</b>
	Mardi 10 juin – 12h	<b>Date limite</b> de saisie des décisions dans le module « travail en commission » par les établissements d'accueil
	Mercredi 11 juin	<b>Commission d'appel 2GT</b>
	Jeudi 12 juin	Modifications de vœux après appel 2GT <b>par les lycées</b>

	<b>Jeudi 12 juin</b>		<b>Commission d'appel 3<sup>e</sup></b>
	Vendredi 13 juin	Matin	Modifications des vœux après commission d'appel 3 <sup>e</sup> <b>par les collèges</b>
		Après-midi	Fermeture de l'application Affelnet pour préparer les pré-tours d'affectation
<b>Semaine 25</b>	Au plus tard le 16 juin (depuis le 12 mai – calendrier DEC)		<b>Fin de saisie dans CYCLADES</b> , pour la voie générale, de l'enseignement de spécialité suivi uniquement en 1 <sup>re</sup> (abandonné en Terminale) - <i>Import vers Siècle-Orientation</i>
	<b>Lundi 16 juin</b>		<b>DRAIO /DRASI réalisation des pré-tours d'affectation 3<sup>e</sup>&gt;VP et Post 2GT&gt;1<sup>re</sup> Techno.</b>
	Lundi 16 juin (17h) au jeudi 19 juin		<b>DRAIO Diffusion aux établissements des résultats de l'affectation provisoire et des places disponibles</b> <b>Réouverture Affelnet aux établissements pour :</b> - Identifier les élèves sans pré-affectation en VP Post 3 <sup>e</sup> et en 1 <sup>re</sup> Technologique - Conduire les entretiens élèves /familles pour <b>ajout de vœux complémentaires</b>
	Jeudi 19 juin (17h)		<b>Fin de saisie des vœux complémentaires (ajout de vœux – pas de suppression) pour :</b> - Les élèves de 3 <sup>e</sup> non pré-affectés en voie professionnelle - Les élèves de 2GT non pré-affectés en 1 <sup>re</sup> technologique <b>Fermeture Affelnet-lycée</b>
	Du vendredi 20 au mardi 24 juin		<i>DSDEN/DRAIO Contrôles, bonifications, simulations et ajustements</i>
	Vendredi 20 juin (sous réserve de demande anticipée DGESCO)		<b>Relevé des décisions définitives d'orientation sur Siècle-Orientation</b> pour l'intégralité de la phase définitive, y compris l'appel (paliers 3 <sup>e</sup> et 2GT)
<b>Semaine 26</b>	<b>Mercredi 25 juin</b>		<b>DRAIO/DRASI Traitement final et remontée des résultats de l'affectation au SLA</b>
	Jeudi 26 juin		Diffusion des résultats <u>aux établissements</u> si possible. <b>Aucune diffusion aux familles !</b>
	<b>Jeudi 26 et vendredi 27 juin</b>		<b>Epreuves du DNB</b>
	<b>Vendredi 27 juin après les épreuves du DNB, à 17h</b>		<b>Résultats SLA (palier 3<sup>e</sup>) et résultats diffusés par les établissements (Paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup>)</b> <b>Ouverture Affelnet aux établissements</b> pour diffusion des notifications individuelles d'affectation ou de non affectation aux élèves/familles par les établissements d'origine
	<b>Vendredi 27 juin - 17h jusqu'au Mercredi 2 juillet (17h)</b>		- <b>Ouverture du service en ligne inscription (SLI) suite au Tour Principal</b> - <b>Inscription des familles dans le délai et mise à jour de la base élèves par les établissements d'accueil (mercredi 2 juillet – 17h fin des inscriptions)</b> - Point de départ du suivi nominatif des élèves non affectés par l'établissement d'origine et début des entretiens de situation  <i>Dans l'objectif d'assurer une connexion stable pour tous les utilisateurs, un calendrier échelonné est mis en place par l'échelon national pour l'ouverture de la consultation des résultats sur le SLA et l'ouverture conjointe du SLI pour les élèves entrants au lycée. Ainsi, les familles pourront accéder aux deux services en ligne le vendredi 27 juin 2025 à partir de 17h pour l'académie de Nice.</i>
<b>Affelnet TOUR SUIVANT N°1</b>			
<b>JUILLET 2025</b>			
<b>Semaine 27</b>	Jeudi 3 juillet (fin de journée)		<i>DRAIO Diffusion de l'état des places vacantes en voie professionnelle, extrait d'Affelnet à l'issue du tour principal, auquel sont ajoutées les <u>places des élèves non-inscrits suite à mise à jour de Siècle par les établissements d'accueil.</u></i> <i>Niveaux concernés : CAP/2Pro et 1<sup>re</sup> Pro</i>
<b>Semaine 28</b>	Mardi 8 juillet – 17h		<b>Date limite de saisie des vœux au Tour Suivant n°1 (TS1)</b> pour les élèves non affectés en voie professionnelle lors du tour principal
	Mercredi 9	Matin	<i>DRAIO/DRASI Traitement final TS1 et diffusion des résultats aux établissements d'origine et d'accueil</i>
		Début d'après-midi	- Diffusion des notifications individuelles d'affectation ou de non affectation aux élèves par les établissements d'origine - Et début des inscriptions en établissement suite au TS1
Mercredi 9 après-midi au vendredi 11 juillet		Inscriptions en établissement d'accueil suite au TS1	
<b>SEPTEMBRE 2025</b>			
<b>Affelnet TOUR SUIVANT N°2 et POSSIBLEMENT N°3</b>			
<b>Semaine 36/37</b>	Lundi 1 sept.		Rentrée des élèves
	Dates à préciser		<b>Gestion du tour suivant n°2 (TS2).</b> Les établissements d'accueil recensent les élèves inscrits en juillet qui ne confirment pas leur présence à la rentrée scolaire pour proposer les places nouvellement disponibles au tour d'affectation de rentrée scolaire, au plus tard le vendredi 5 septembre 2025.
<b>Semaine 38/39</b>	Dates à préciser		Possiblement tour suivant n°3 (TS3)
<b>Semaine 40/41</b>	Dates à préciser		Consolidation de l'orientation pour les lycéens

Le calendrier de gestion des tours de septembre, puis de gestion des demandes changements d'orientation (« droits à l'erreur ») dans le cadre de la consolidation de l'orientation sera communiqué ultérieurement.

## FICHE 2 : DATES DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES EN 2025

Commissions DSDEN	Alpes-Maritimes	Var
	Date butoir d'envoi des dossiers DSDEN	Date butoir d'envoi des dossiers DSDEN
Pour les dossiers des : - Commissions médicales, sociales - Commissions MLDS, SEGPA, UPE2A	<b>Lundi 19 mai</b>	
Pour les dossiers MDPH	<b>Vendredi 4 avril</b>	
Pour les dossiers : Passerelle, Terminale CAP et DARFI	<b>Mercredi 28 mai</b>	

Recrutements spécifiques : les candidats doivent consulter les sites des établissements pour connaître les modalités précises d'examen du dossier.

Commissions ZGT	Acteur	Alpes-Maritimes		Var	
		Date d'envoi du dossier aux EPLE	Lieu	Date d'envoi du dossier aux EPLE	Lieu
ABIBAC	EPLE	<b>Judi 24 avril</b>	Calmette	<b>Judi 24 avril</b>	Dumont d'Urville
ESABAC	EPLE		Audiberti P. et M. Curie Parc Impérial C.I.V.		Dumont d'Urville Costebelle
BACHIBAC	EPLE		Renoir Audiberti		Beaussier Aicard Saint-Exupéry
Création et Culture- Design	EPLE	<b>Judi 24 avril</b>	L. de Vinci Goscinny H. Matisse	<b>Judi 24 avril</b>	Rouvière
Enseignement optionnel culture et pratique de la danse	Conservatoire et EPLE	<b>Judi 24 avril</b>	Masséna	<b>Judi 24 avril</b>	Dumont d'Urville
Parcours de Performance Fédéral (Pôle espoir)	Fédérations sportives / EPLE ( <i>Accueil en parcours individuel dans tous les établissements</i> )	Se rapprocher des fédérations et des EPL	En collaboration avec un CREPS : Audiberti  Parc Impérial (hand ball féminin et judo)	Se rapprocher des fédérations et des EPL ( <i>Accueil en parcours individuel dans tous les établissements</i> )	En collaboration avec un CREPS : Saint-Exupéry  Edison (Basket-Ball)
Sevens Academy	EPLE	<b>Judi 24 avril</b>	CIV	<del> </del>	
Internat de la Réussite	EPLE	<b>Judi 24 avril</b>	CIV	<del> </del>	
Sections internationales	EPLE	<b>Judi 24 avril</b>	CIV	<del> </del>	
Parcours sportifs labellisés (Ski ou Montagne)	EPLE	<b>Judi 24 avril</b>	La Montagne	<del> </del>	
Sections internationales	EPLE	<b>Judi 24 avril</b>	Masséna	<del> </del>	
Double Cursus Artistique	Conservatoire et EPLE	Voir conservatoire	Apollinaire	<del> </del>	
Citoyenneté et Défense globale	EPLE	<del> </del>		<b>Judi 24 avril</b>	Bonaparte

Commissions 1 <sup>re</sup> Techno.	Acteur	Alpes-Maritimes		Var	
1 <sup>ère</sup> S2TMD	Conservatoire et EPLE	<b>Jeudi 24 avril</b>	Masséna	<b>Jeudi 24 avril</b>	Dumont d'Urville

Commissions 2Pro / CAP	Acteur	Alpes-Maritimes		Var			
		Date d'envoi du dossier aux EPLE	Lieu	Date d'envoi du dossier aux EPLE	Lieu		
Bac Pro Métiers de la Sécurité	EPLE	<b>Jeudi 24 avril</b>	Les Palmiers				
	EPLE		Hutinel			<b>Jeudi 24 avril</b>	Costebelle
Bac Pro Nature, Jardin, Paysages, Forêt	EPLE		La Montagne				
Parcours Sportif labellisés Ski	EPLE		La Montagne				
Bac Pro Electromécanicien de Marine	EPLE		J. Dolle				
CAP Horlogerie	EPLE		Lycée Pasteur				
CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie	EPLE						
Bac Pro Conducteur transport routier marchandises CAP Conducteur livreur de marchandises CAP Conducteur d'engins : travaux publics CAP Conducteur autobus et autocar	EPLE			<b>Jeudi 24 avril</b>	Gallieni		
Bac Pro en partenariat avec la Marine	CIRFA					<b>Vendredi 25 avril</b> (date limite de retrait du dossier auprès du CIRFA)  <b>Lundi 5 mai</b> (date limite d'envoi du dossier)	Etablissements concernés
 Bac Pro Aéronautique option systèmes	EPLE						

### FICHE 3 : CONTACTS UTILES

#### DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale)

<b>DSDEN des Alpes-Maritimes</b> , Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale 53 avenue cap de croix 06181 Nice cedex2 04 93 53 64 01	Scolarité : <a href="mailto:Affelnetlycee.06@ac-nice.fr">Affelnetlycee.06@ac-nice.fr</a> Sonia IVALDI - 04 93 72 63 31
<b>DSDEN du Var</b> , Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale Rue de Montebello Cs 71204 83070 Toulon cedex 04 94 09 55 16	Scolarité : <a href="mailto:Affelnetlycee83@ac-nice.fr">Affelnetlycee83@ac-nice.fr</a> Florence BRUNET- 04 94 09 55 55 Raouf GHARBI - 04 94 09 55 72

#### Rectorat de l'académie de Nice

<b>DRAIO</b> Rectorat de Nice 53 avenue cap de croix 06181 Nice cedex2 04 93 53 70 58	DRAIO de Nice <a href="mailto:saio@ac-nice.fr">saio@ac-nice.fr</a> / 04 93 53 70 58
<b>DRASI</b> (questions techniques)	GUICHET UNIQUE (faire une demande verdon)

#### Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de PACA - DRAAF

<b>DRAAF PACA</b> Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt	Françoise PORRO 04 13 59 36 72 <a href="mailto:francoise.porro@agriculture.gouv.fr">francoise.porro@agriculture.gouv.fr</a>
---	--

#### DDEC (Directions Diocésaines de l'Enseignement Catholique)

<b>DDEC des Alpes-Maritimes</b> Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Nice	Secrétariat 04 97 08 23 00 <a href="https://www.ddec06.fr">https://www.ddec06.fr</a>
<b>DDEC du Var</b> Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Fréjus-Toulon	Secrétariat 04 94 22 66 33 <a href="https://www.ec83.com">https://www.ec83.com</a>

## FICHE 4 : PRINCIPES GENERAUX ET CONNEXION

### Généralités

L'affectation est l'organisation de la répartition des élèves dans les filières en fonction de la **décision d'orientation**, des **vœux des familles** et de la **carte des formations**.

L'affectation dans l'enseignement public du second degré relève de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN) par délégation du Recteur d'académie, pour les formations implantées dans son département.

Les décisions d'affectation s'appuient sur la commission départementale d'affectation dont la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté. Sa composition est prévue à l'article 16 du décret de 14 juin 1990.

Une application informatique nationale, Affelnet-lycée (AFFectation des ELèves par le NET) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

L'application Affelnet-lycée permet :

- une meilleure équité dans le traitement des dossiers ;
- des critères d'admission harmonisés au plan académique et connus de tous ;
- des garanties de transparence pour les élèves et leur famille ;
- une optimisation de l'affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves.

### Comment fonctionne Affelnet-lycée ?

L'application Affelnet-lycée repose sur un algorithme d'appariement entre les **vœux formulés** par les familles et les **places disponibles** dans chaque formation. Les vœux doivent être conformes à la **décision ou aux décisions d'orientation**.

#### ■ Vœux

Un vœu dans Affelnet-lycée correspond à une formation ou spécialité dans un établissement, associée à un statut (scolaire ou apprenti).

**1 vœu = 1 établissement + 1 formation + 1 statut (scolaire ou apprenti)**

#### ■ Décisions d'orientation

*Rappel : « Les demandes d'orientation, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation sont formulées dans le cadre des « voies d'orientation » définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation ». Article D331-36 du code de l'Education modifié par décret °2019-370 du 25 avril 2019.*

**En fin de 3<sup>e</sup>**, la décision d'orientation porte sur l'une des voies d'orientation suivantes :

- **2<sup>de</sup> générale et technologique** : permet de formuler des vœux sur l'ensemble des voies d'orientation ;
- **2<sup>de</sup> professionnelle** : permet de formuler des vœux sur les deux voies d'orientation professionnelles ;
- **1<sup>ère</sup> année de CAP** : permet de formuler des vœux uniquement en première année de CAP.

**POURSUITE D'ETUDES APRES LA 3<sup>e</sup>, SUIVEZ LE GUIDE : <https://www.youtube.com/watch?v=JfzeTQOVMgl>**

**En fin de 2<sup>GT</sup>**, la décision d'orientation porte sur la voie générale ou technologique. Pour la voie technologique, chaque série technologique constitue une voie d'orientation.

- **1<sup>ère</sup> Générale** ;
- **1<sup>ère</sup> STD2A** (Sciences et technologies du design et des arts appliqués) ;
- **1<sup>ère</sup> STHR** (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ;
- **1<sup>ère</sup> STI2D** (Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) ;
- **1<sup>ère</sup> STL** (Sciences et technologies de laboratoire) ;
- **1<sup>ère</sup> STMG** (Sciences et technologies du management et de la gestion) ;
- **1<sup>ère</sup> ST2S** (Sciences et technologies de la santé et du social) ;
- **1<sup>ère</sup> S2TMD** (Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) ;
- **1<sup>ère</sup> STAV** (Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant).

Les séries technologiques sont gérées par Affelnet-lycée (exceptée pour l'instant la série de 1<sup>re</sup> STD2A).

**Les décisions d'orientation** sont importées dans Affelnet-lycée à partir des informations saisies dans **Siècle-Orientation**. Ainsi, un contrôle de conformité des vœux est possible dans Affelnet-lycée à l'aide de la liste intitulée « **Liste des élèves en non-conformité vœux et décisions d'orientation** ».

## ■ Capacités

La carte des formations ainsi que les capacités d'affectation sont définies par un travail conjoint de la région académique et de la collectivité régionale.

### Traitement des candidatures

Dans un premier temps, chaque vœu est traité indépendamment les uns des autres, sans prendre en compte le rang du vœu. Pour chaque vœu, un **barème** total est calculé en fonction des différents critères utilisés pour chaque type de formation **FICHE 19 éléments constitutifs du barème**. Ce barème total est la somme des évaluations ou notes coefficientées et des éventuels bonus. Certains bonus sont automatiques comme le bonus de zone géographique ou bonus filière alors que d'autres sont attribués suite à une commission préparatoire à l'affectation. Ainsi pour chaque vœu, un classement des candidatures est établi en fonction du barème des élèves.

Dans un deuxième temps, en fonction de la capacité d'affectation définie pour chaque vœu et du classement au barème des candidats, les élèves sont admis ou refusés. Ainsi un élève est admis ou refusé (ou classé en liste supplémentaire le cas échéant) pour chacun de ses vœux formulés.

Pour finir, en fonction de l'ordre de ses vœux, l'élève est affecté sur le vœu le mieux hiérarchisé parmi ceux où il est admis. En effet, en fonction du barème calculé et de la capacité d'accueil de la formation, le traitement Affelnet-lycée effectue un classement général de l'ensemble des vœux qui permet de proposer à l'élève **une seule décision d'affectation** en liste principale en fonction de l'ordre de ses vœux.

#### Exceptions :

- Les **vœux en apprentissage ne sont pas pris en compte dans les classements scolaires**. Par conséquent, ils sont à ordonner selon la préférence de l'élève et de sa famille. En outre, la saisie des vœux apprentissage est essentielle car elle déclenche l'accompagnement mis en œuvre par le ou les CFA concernés. **FICHE 20 Apprentissage ;**
- Les **vœux dans les établissements privés sous contrat d'association ne font pas l'objet d'un traitement avec barème** ; les établissements d'accueil décident d'admettre ou de refuser les candidats. Pour tout vœu dans l'enseignement privé sous contrat, la **famille doit prendre contact avec le lycée demandé** avant de saisir les vœux dans le service en ligne affectation ou dans Affelnet-lycée. **FICHE 19 Admission dans un établissement privé sous contrat.**

Il est conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire dans les établissements publics.

#### A NOTER :

**Quels que soient les vœux formulés, la saisie faite par l'établissement d'origine, public ou privé sous contrat, doit être conforme à la demande de la famille en respectant l'ordre des vœux exprimés et les décisions d'orientation.**

- ⇒ **Les décisions d'orientation acquises à la fin de cette année scolaire ou antérieurement doivent être prises en compte.**
- ⇒ **La modalité de formation (établissement public, privé, apprentissage ou scolaire) relève du seul choix de la famille.**

<p><b>ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES (E.N.) DE L'ACADEMIE</b></p>	<p><b>Vœux au sein de l'académie de Nice</b> : connexion via le formulaire d'authentification au portail ESTEREL ou directement par la famille sur le service en ligne affectation.</p> <p><b>Vœux en dehors de l'académie de Nice</b> : se renseigner sur le site internet de l'académie demandée, afin de renseigner le dossier de candidature et d'effectuer la saisie selon les modalités et selon le calendrier définis par cette académie.</p> <p><b>Attention</b> : outre le cadrage national, chaque académie établit un calendrier spécifique pour l'affectation. Certaines dates d'affectation peuvent être décalées par rapport au calendrier de l'académie de Nice. L'ensemble des calendriers est consultable à l'adresse : <a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap</a></p>
<p><b>ETABLISSEMENTS AGRICOLES</b></p>	<p>Saisie des élèves à l'adresse <a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap</a>. Saisie simplifiée Affelnet-lycée</p>
<p><b>ETABLISSEMENTS PRIVES HORS CONTRAT</b></p>	<p>Après l'examen d'entrée, remplir une fiche de vœux et la transmettre à la DSDEN pour saisie dans Affelnet-lycée. Se référer aux circulaires départementales pour connaître les dates et procédures.</p>
<p><b>TOUS LES AUTRES ETABLISSEMENTS HORS DE L'ACADEMIE DE NICE, DONT C.N.E.D., A.E.F.E.</b></p>	<p>Utiliser la fiche de recueil des vœux (Palier 3<sup>e</sup> ou 2<sup>de</sup>), Demander un accès à la DRAIO Nice <b>avant le mercredi 4 juin 2025</b> via Affelmap, <a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap</a> Saisir les élèves et leurs vœux <b>avant le mardi 10 juin 2025 - 12h.</b> <b>NB : envoi du dossier et pièces à la DSDEN concernée avant le mercredi 4 juin 2025.</b> Règles de recevabilité des demandes hors académie - <b>FICHE 21 Admission hors académie</b></p>

**Remarque** : pour le palier 3<sup>e</sup>, si la famille utilise le **service dématérialisé (service en ligne affectation)** alors l'établissement d'origine reçoit un e-mail pour accéder directement à Affelnet-lycée de l'académie demandée et compléter la saisie.

### Les principes de saisie des vœux

#### Palier 3<sup>e</sup>

**Le Service en Ligne Affectation est, pour les élèves de 3<sup>e</sup>, l'outil utilisé pour formuler des vœux, sous statut scolaire et sous statut d'apprenti, dans les établissements publics et privés sous contrat FICHE 7 - Service en Ligne Affectation.**

Pour les familles ne pouvant ou ne souhaitant pas utiliser le service en ligne affectation, les vœux sont obligatoirement recueillis à l'aide de la **Fiche de recueil des vœux palier 3<sup>e</sup>** puis saisis par le chef d'établissement dans Affelnet-lycée et le cas échéant, dans Affelmap pour les vœux hors académie avant le **mardi 10 juin 2025-12h.**

**Les élèves de 3<sup>e</sup> peuvent formuler jusqu'à 10 vœux dans l'académie et 5 vœux hors académie.**

Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement (public ou privé).

**1 vœu = 1 établissement + 1 formation + 1 statut (scolaire ou apprenti)**

#### **A NOTER:**

- ⇒ **Tout élève scolarisé en 3<sup>e</sup> en établissement public doit avoir au moins un vœu d'affectation ou un vœu de recensement (cf. annexes 3 et 4 offre de formation et codes vœux) saisi dans Affelnet-lycée.**
- ⇒ **Pour les élèves scolarisés dans des établissements privés sous contrat d'association avec l'État, ou dans des établissements ne dépendant pas du MENJS, la saisie est obligatoire lorsque l'élève formule des vœux dans un établissement public.**

## Palier 2<sup>de</sup>

Pour les élèves du palier 2<sup>de</sup> candidats à une formation offerte dans Affelnet-lycée, les chefs d'établissement recueillent les vœux à l'aide de la **Fiche de recueil des vœux Palier 2<sup>de</sup>** puis les saisissent dans l'application Affelnet avant le 10 juin (12h).

**Les élèves issus du palier 2<sup>de</sup> peuvent formuler jusqu'à 5 vœux.**

Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement (public ou privé sous contrat).

### **A NOTER :**

- ⇒ Pour sécuriser l'affectation des élèves inscrits en 2<sup>de</sup> professionnelle « famille de métiers », il est nécessaire de se reporter à la **FICHE 16 Affectation en 1<sup>ère</sup> Professionnelle**.

### Pour tous les candidats

**Dans tous les cas, l'établissement d'origine est responsable de la saisie des vœux pour l'élève. Ainsi, après chaque saisie ou modification de vœux, la fiche récapitulative de saisie des vœux extraite d'Affelnet-lycée doit être remise à la famille et signée par les représentants légaux.**

### **A NOTER**

#### **L'affectation ne vaut pas inscription !**

- ⇒ Les résultats de l'affectation sont signifiés aux élèves le vendredi 27 juin 2025 par l'établissement d'origine (ou consultables dans le SLA à partir de 17h pour les élèves du palier 3<sup>e</sup>) mais **l'avis d'affectation ne vaut pas inscription !**  
Conformément au décret n°2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée, la décision d'affectation est conditionnée au respect des échéances fixées par le Recteur d'académie pour que les représentants légaux effectuent les démarches d'inscription nécessaires auprès de l'établissement dans lequel l'élève a été affecté.

- ⇒ Il est donc essentiel que l'établissement d'origine **informe** les élèves et leurs familles de cette obligation d'inscription et du délai imparti :

**Du vendredi 27 juin dès connaissance du résultat de l'affectation - jusqu'au mercredi 2 juillet 17h.**

**Sans inscription dans les délais impartis, l'élève perd sa place,  
qui sera attribuée à un autre élève lors du second tour d'affectation (dit tour suivant n°1).**

**En outre, cet élève ne sera pas éligible au tour suivant 1, réservé aux élèves non affectés.**

- ⇒ En accord avec la modification de l'article D. 211-11 du code de l'éducation, les notifications d'affectation précisent les démarches que doivent effectuer les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur en vue de son inscription et le délai dans lequel celles-ci doivent être accomplies sous peine de perdre le bénéfice de cette affectation.
- ⇒ **Les familles sont invitées à privilégier le service en ligne Inscription.** Elles conservent, munies de la notification d'affectation, la possibilité de se rendre dans l'établissement d'affectation pour procéder à l'inscription.  
**FICHE 6 Résultats de l'affectation, Notification et Inscription.**
- ⇒ Il convient également de préciser aux familles qui seraient empêchées, pour procéder à l'inscription de leur enfant dans le délai, qu'elles devront informer par écrit dans les délais le chef d'établissement d'affectation que leur enfant sera présent à la rentrée.

### **ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 4 :**

<a href="#">Annexe 1</a>	<a href="#">Fiche de recueil des vœux palier 3<sup>e</sup> (pour les familles n'utilisant pas le service en ligne affectation)</a>
<a href="#">Annexe 2</a>	<a href="#">Fiche de recueil des vœux palier 2<sup>de</sup></a>
<a href="#">Annexe 3</a>	<a href="#">Offre de formation paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> (codes vœux et secteurs) statut scolaire</a>
<a href="#">Annexe 4</a>	<a href="#">Offre de formation paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> (codes vœux statut apprentissage)</a>
<a href="#">Annexe 7</a>	<a href="#">Secteurs de lycée AM</a>
<a href="#">Annexe 7 bis</a>	<a href="#">Double secteur AM</a>
<a href="#">Annexe 8</a>	<a href="#">Secteurs de lycée VAR</a>
<a href="#">Annexe 8Bis</a>	<a href="#">Doubles secteurs Var</a>

## FICHE 5 : LE TOUR PRINCIPAL D'AFFECTATION (DONT LES PRE-TOURS)

### Publics éligibles au tour principal d'affectation

Un palier d'orientation est attribué automatiquement via Affelnet-lycée à chaque élève en fonction de sa classe d'origine. Selon le palier déterminé (3<sup>e</sup> ou 2<sup>de</sup>), l'élève est autorisé à formuler des vœux de poursuite d'études, tels qu'indiqués :

Origine PALIER 3 <sup>e</sup> et PALIER 2 <sup>de</sup>	Origine PALIER 2 <sup>de</sup> uniquement
Les vœux de 2GT (cas général)	Les vœux de 1 <sup>ère</sup> technologique
Les vœux à capacité d'accueil limitée : certaines formations de 2GT, 2 <sup>de</sup> Pro, 1 <sup>ère</sup> année de CAP	Les vœux de 1 <sup>ère</sup> professionnelle
Les vœux de recensement : apprentissage, privé sous contrat, privé (sans décision d'affectation), maintien	Les vœux de réorientation, maintien
	Les vœux de recensement : apprentissage, privé sous contrat, privé (sans décision d'affectation)

### A NOTER :

- ⇒ Les élèves bénéficiant d'un Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI) doivent être rattachés dans Affelnet par l'établissement d'origine dans leur MEF d'origine ; ils sont et demeurent des élèves tout au long du PAFI.
- ⇒ Les candidats de Terminale CAP affectés dans la formation demandée (1<sup>ère</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> technologique) ne pourront s'y inscrire qu'à la condition d'avoir obtenu le diplôme de CAP ; en cas d'échec, ils sont invités à repréparer l'examen.
- ⇒ Les élèves de la MLDS sont automatiquement intégrés au palier 2<sup>de</sup>.

### Les formations concernées au tour principal d'affectation

- Formations statut scolaire relevant du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et du Sport (MENJS) en établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat :

#### Palier 3<sup>e</sup>

- 2GT, y compris 2GT hôtellerie restauration
- 2<sup>de</sup> Professionnelle
- 1<sup>ère</sup> année de CAP
- Brevet des métiers d'arts (dérogatoire en 3 ans, accessible après la classe de 3<sup>e</sup>)

#### Palier 2<sup>de</sup>

- 1<sup>ère</sup> Technologiques, sauf 1<sup>ère</sup> STD2A
- 1<sup>ère</sup> Technologique STHR pour les places restant disponibles après inscription des montants de la classe de 2<sup>de</sup> spécifique
- 1<sup>ère</sup> Technologique S2TMD sous conditions d'audition au conservatoire
- 1<sup>ère</sup> Professionnelle des établissements publics uniquement

- Formations statut scolaire relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) en établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat :

- 2GT avec accès aux enseignements optionnels de l'agriculture
- 2<sup>de</sup> Professionnelle Agricole
- 1<sup>ère</sup> année de CAP Agricole
- 1<sup>ère</sup> STAV pour les places restant disponibles après inscription des montants de 2GT l'établissement.

### Ne sont donc pas gérées par Affelnet-lycée les formations suivantes :

- **1<sup>ère</sup> Générale** : chaque établissement gère ses montées pédagogiques et les éventuelles demandes de changement d'enseignement de spécialité ou d'établissements en lien avec les lycées de proximité et la DSDEN selon les principes indiqués dans la circulaire académique « *choix des enseignements de spécialité en cycle terminal de lycée* » BA 2025.
- **1<sup>ère</sup> STD2A** (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués) : priorité est donnée aux élèves de l'établissement ayant suivi l'enseignement optionnel « création et culture design ». L'examen de candidatures externes est géré par l'établissement au regard d'éventuelles places vacantes. Le dossier est à adresser directement à l'établissement demandé - annexes départementales STD2A VAR et STD2A AM.
- **1<sup>ère</sup> professionnelle** en lycée privé sous contrat - contacter obligatoirement l'établissement sollicité.
- **Certificat de spécialisation de niveau 3, CAP 1 an, diplôme de technicien** - contacter directement les établissements.

## Affectation provisoire à l'entrée en voie professionnelle, dite « Pré-tour » : Post-3<sup>e</sup> vers VOIE PRO

Pour la deuxième année consécutive, l'académie met en œuvre une pré-affectation à l'entrée en voie professionnelle. **La procédure d'affectation provisoire s'inscrit dans le souci d'une meilleure satisfaction des vœux des familles et dans une perspective de valorisation des places en voie professionnelle.**

Quinze jours avant les résultats du tour principal d'affectation, le 16 juin 2025, une étape de pré-affectation à l'entrée en voie professionnelle précède l'affectation définitive du 27 juin 2025.

En amont de cette **sécurisation des parcours**, il convient de saisir les vœux de voie professionnelle (**3 vœux minimum sont recommandés**) au plus tard :

- **Le lundi 26 mai 2025** si les familles choisissent d'utiliser le service en ligne affectation,
  - **Jusqu'au mardi 10 juin 2025 - 12h00** si les chefs d'établissement sont chargés d'effectuer la saisie pour les familles,
  - Le traitement de la phase de pré-affectation aura lieu **lundi 16 juin 2025** (Affelnet fermée dès le vendredi 13 juin 14h),
  - Dès communication des résultats de l'affectation provisoire aux établissements d'origine, **au plus tard le mardi 17 juin 2025 en début de matinée**, les familles **des élèves de 3<sup>e</sup> qui ne bénéficient d'aucune sécurisation** sont invitées par l'établissement à **élargir leurs vœux** sur places disponibles dans le cadre d'un entretien possible jusqu'au **jeudi 19 juin 2025**,
- ⇒ Si l'élève, dont le parcours n'est pas sécurisé, n'a pas utilisé les 10 vœux autorisés, il lui est conseillé de compléter sa liste à hauteur de 10 vœux, à l'aide de la fiche de recueil des vœux palier 3<sup>e</sup>.

**ATTENTION : il est possible d'ajouter des vœux, pas de les supprimer.  
De même, nous recommandons de ne pas modifier les rangs des vœux.**

- ⇒ En effet, l'élève « provisoirement affecté » sur un vœu sécurisé peut obtenir satisfaction sur un vœu de rang mieux classé lors de l'affectation définitive,
- ⇒ De même, l'élève provisoirement non affecté peut, lors du tour définitif, être affecté sur l'un des vœux initialement formulés.

Ce pré-tour est réalisé après la commission d'appel 3<sup>e</sup> du jeudi 12 juin 2025. Les modifications de vœux après appel, effectuées le vendredi 13 juin 2025 matin pour les élèves de 3<sup>e</sup>, sont prises en compte pour ce pré-tour.

## Affectation provisoire à l'entrée en 1<sup>re</sup> Technologique, dite « Pré-tour » : Post-2GT vers 1<sup>re</sup> Technologique

Afin de sécuriser les parcours des élèves de 2<sup>de</sup> GT, la pré-affectation à l'entrée en 1<sup>re</sup> technologique est reconduite. Ainsi, quinze jours avant les résultats du tour principal d'affectation, le lundi 16 juin 2025, une étape de pré-affectation à l'entrée en 1<sup>re</sup> technologique précède l'affectation définitive du vendredi 27 juin 2025.

En amont de cette **sécurisation des parcours**, il convient de saisir les vœux de 1<sup>re</sup> technologique dans Affelnet :

- Au plus tard le **mardi 10 juin 2025 – 12h**,
  - Le traitement de la phase de pré-affectation aura lieu **lundi 16 juin 2025** (Affelnet fermé dès le vendredi 13 juin 14h),
  - Dès communication des résultats d'affectation provisoire aux établissements d'origine le **mardi 17 juin 2025 en début de matinée**, les familles des **élèves de 2GT qui ne bénéficient d'aucune sécurisation** sont invitées par le lycée à **élargir leurs vœux** sur les places disponibles dans le cadre d'un entretien possible jusqu'au **jeudi 19 juin 2025**,
- ⇒ Si l'élève, dont le parcours n'est pas sécurisé, n'a pas utilisé les 5 vœux autorisés, il lui est conseillé de compléter sa liste et de diversifier ses choix, conformément aux décisions d'orientation dont il bénéficie, à l'aide de **la fiche de recueil des vœux palier 2<sup>de</sup>**.

Ce pré-tour est réalisé après la commission d'appel 2GT du mercredi 11 juin 2025. Ainsi les modifications de vœux après appel (le 12 juin 2025 -**impératif**- pour les élèves du palier 2<sup>de</sup>) sont prises en compte pour ce pré-tour 1<sup>re</sup> technologique.

### Pour l'ensemble des candidats

- ⇒ Après chaque saisie ou modification de vœux, la fiche récapitulative de saisie des vœux doit être remise à la famille et signée par les représentants légaux ;
- ⇒ Les résultats définitifs de l'affectation sont connus et communiqués aux familles le vendredi 27 juin 2025, date nationale (après les épreuves du brevet pour les élèves de 3<sup>ème</sup> - et via le SLA dès 17h00).

## **FICHE 6 : RESULTATS DU TOUR PRINCIPAL, NOTIFICATION AUX FAMILLES ET INSCRIPTION**

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO **dans l'application Affelnet-lycée** (ainsi qu'aux familles des élèves de 3<sup>e</sup> via le Service en Ligne Affectation le 27 juin 2025 après les épreuves du brevet).

### **Communication des notifications individuelles d'affectation aux familles par l'origine**

Dans le cadre d'une procédure harmonisée au plan régional, les **établissements d'origine** éditent et communiquent à la famille les notifications officielles, portant signature de l'IA-DASEN.

#### **Pour les élèves admis**

Les établissements d'origine communiquent aux familles des **élèves affectés** les dates d'inscription et les **conditions** de cette inscription :

Les inscriptions pour le lycée se réalisent via **l'inscription en ligne** (Service en Ligne Inscription accessible depuis le portail ÉduConnect à partir de 17h) :

**Du Vendredi 27 juin 2025 à partir de 17h jusqu'au Mercredi 2 juillet 2025 au plus tard à 17h.**

La famille procède à l'inscription en ligne pour l'entrée au lycée public (en 2GT, 2Pro et 1<sup>re</sup> CAP) comme pour l'entrée en 1<sup>re</sup> technologique et en 1<sup>re</sup> professionnelle.

L'inscription en ligne permet aux familles des élèves affectés de procéder à une première phase d'inscription administrative dans l'établissement d'affectation, essentielle pour bloquer la place.

Ce dispositif n'exclut pas que les lycées accueillent les familles pour une rencontre centrée sur les aspects pédagogiques.

- **Conformément à l'article D.211.11 du Code de l'éducation, sans inscription dans les délais impartis, l'élève perdra sa place, qui sera attribuée à un autre élève lors du tour suivant d'affectation (dit « tour de juillet »). En outre, cet élève ne sera pas éligible au tour de juillet.**
- Il convient également de préciser aux familles qu'en cas d'empêchement, la famille doit informer par écrit dans les délais le chef d'établissement d'affectation que leur enfant sera présent à la rentrée.
- Les élèves absents seront informés des modalités de consultation des résultats en ligne.
- Enfin, les établissements d'origine transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

#### **Pour les élèves non admis**

Les établissements d'origine informent obligatoirement les familles des **élèves non admis** de la procédure du tour suivant : **entretien, saisie de nouveaux vœux dès le vendredi 4 juillet 2025, obligation de suivi. FICHE 9 Procédure de gestion des non affectés.**

Les établissements agricoles et privés sous contrat qui participent à Affelnet procèdent également aux notifications et aux inscriptions.

### **Documents mis à disposition des établissements à partir du menu Affelnet-lycée**

<b>Etablissements d'origine</b>	<b>Etablissements d'accueil</b>
<b>Résultats de l'affectation</b> « Listes et statistiques » puis « Listes »	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Liste des élèves affectés par établissement d'origine</li><li>- Liste des élèves non affectés par établissement d'origine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Liste des élèves affectés par établissement d'accueil et par vœu</li></ul>
<b>Notifications individuelles de l'affectation portant signature de l'IA-DASEN (document officiel)</b> « Diffusion des résultats » puis « Edition des notifications »	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Notifications individuelles d'affectation</li><li>- Notifications individuelles de non admission</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Notifications individuelles d'affectation pour information</li></ul>

## **FICHE 7 : SERVICE EN LIGNE AFFECTATION (3<sup>E</sup>) ET SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION (TOUS)**

### **Le Service en Ligne Affectation – SLA (pour les élèves du palier 3<sup>e</sup> uniquement)**

Le **Service en Ligne Affectation** (SLA) présente, pour chaque académie, à partir d'un portail public unique, l'offre de formation post-3<sup>e</sup>, sous statut scolaire et d'apprenti, proposée dans le cadre de l'affectation au lycée.

La saisie via le service en ligne affectation devient la norme dès lors que la famille dispose d'un terminal (ordinateur, smartphone, tablette). Elle présente plusieurs intérêts et permet :

- D'utiliser un moteur de recherche puissant **pour consulter l'offre de formation** académique, interacadémique, des établissements publics et privés sous contrat (selon accords), des établissements agricoles et CFA ;
- D'utiliser un compte unique permettant à l'élève et à sa famille de **saisir les vœux** dans son académie et hors de son académie sans avoir à renseigner son identité, ses coordonnées ou son origine scolaire ;
- De modifier facilement la saisie jusqu'à la fermeture du service. Au-delà, la famille peut s'adresser à l'établissement d'origine et dans ce cas, les demandes de modifications sont saisies par l'établissement ; la fiche récapitulative de saisie est imprimée et signée par la famille ;
- De **consulter les réponses** à toutes les demandes, dans et hors de l'académie.

Un calendrier en 4 phases du SLA est visible tout au long de la procédure sur la page d'accueil :

#### **1. Phase de consultation des offres à partir du vendredi 4 avril 2025 jusqu'au dimanche 4 mai 2025**

- Accès au service en ligne affectation depuis l'espace parents « scolarité services » de l'application ÉduConnect.
- Accès grand public depuis le site [education.gouv.fr](https://education.gouv.fr) pour les familles n'ayant pas d'identifiant ÉduConnect.

#### **2. Phase de saisie des vœux par les familles ayant un enfant scolarisé en classe de 3<sup>e</sup> du lundi 5 au lundi 26 mai 2025**

avec possibilité pour les établissements d'origine de visualiser les saisies des familles par transfert automatique journalier du service en ligne vers Affelnet-lycée. Le mardi 27 mai 2025, la saisie par les familles sur le service en ligne n'est plus possible, les vœux sont intégrés dans le dossier Affelnet-lycée de chaque élève. Ils deviennent "candidatures".

**A NOTER** : les établissements d'origine contrôlent et complètent la saisie (bascule du LSU, saisie de l'avis du chef d'établissement en fonction du MEF d'origine de l'élève, ajout de vœux, y compris vœux de commissions, contrôle des motifs de dérogations, etc.). **Toute saisie faite par la famille sur le SLA écrase les saisies de l'établissement**. Par conséquent, **dès le mardi 27 mai 2025, les établissements doivent contrôler et compléter la saisie des familles**.

#### **3. Phase de consultation des résultats de l'affectation vendredi 27 juin 2025 à partir de 17h00**

L'édition des notifications individuelles d'affectation est effectuée par les établissements d'origine pour les familles (des élèves admis comme des non admis).

Les familles peuvent également retrouver leur(s) notification(s) via le SLA pour chacune des académies dans lesquelles elles ont formulé des vœux. Elles procèdent ensuite à l'inscription au lycée **avant le mercredi 2 juillet 2025**.

### **Le Service en Ligne Inscription – SLI (pour tous les niveaux d'affectation)**

Après l'affectation, l'inscription des élèves au lycée par les familles, est désormais réalisée via le **SLI** accessible depuis le portail ÉduConnect du **vendredi 27 juin 2025 après les épreuves du brevet jusqu'au mercredi 2 juillet 2025 -17h00**.

**L'inscription en ligne constitue une amélioration du service offert aux familles et un levier essentiel de progrès pour la bonne gestion de la procédure d'affectation.**

Afin de faciliter le respect des délais prescrits, les établissements d'accueil doivent recourir au service d'inscription en ligne, lequel permet de tenir à jour quotidiennement la liste des inscrits. Cette pratique n'est en rien incompatible avec l'éventuel déplacement des familles pour des réunions d'informations si l'établissement le souhaite.

Ces délais d'inscription et de **mise à jour des bases élèves établissements** permettent **d'accroître la visibilité des places disponibles pour les tours suivants d'affectation** au bénéfice des candidats sans solution à l'issue du tour principal.

**Pour activer le service en ligne inscription**, **l'établissement** doit d'abord profiler les MEFs, les matières et les enseignements facultatifs associés à chaque MEF de l'année en préparation via le module Siècle-Nomenclatures. Le paramétrage du SLI est ensuite effectué dans Siècle « Vie de l'établissement ». Si l'établissement a autorisé le dépôt sur le service en ligne, les familles peuvent utiliser le service en ligne pour y téléverser les documents nécessaires à l'inscription.

**Depuis le site ÉduConnect**, **les familles** peuvent activer leur compte et récupérer leurs identifiants de connexion en toute autonomie. Pour accompagner les familles qui rencontreraient des difficultés de connexion, les établissements ont accès depuis le portail Esterel aux consoles d'administration ÉduConnect (dépannage élèves et responsables).

Vidéo paramétrage <https://tube-numerique-educatif.apps.education.fr/w/p/k8EtehodykeGJebHi9k6pX>

## **FICHE 8 : LES TOURS SUIVANTS D’AFFECTATION AUTOMATISEE POUR LA VOIE PRO.**

Dans l’académie de Nice, plusieurs tours d’affectation automatisée sont nécessaires pour l’affectation des élèves en voie professionnelle :

- Tour suivant numéro 1 (TS1 - dit « tour de juillet ») ;
- Tour suivant numéro 2 (TS2 - dit « tour de rentrée ») ;
- Sans exclure un tour courant septembre pour les élèves de 3<sup>e</sup> non affectés (TS3 - tour de mi-septembre).

### **Publics éligibles aux tours suivants**

Le public est le même que celui éligible au tour principal d’affectation, **pour les élèves n’ayant pas été affectés au tour principal.**

**En particulier, tous les élèves de 3<sup>e</sup> non affectés en voie professionnelle au tour principal sont invités à formuler des vœux sur places vacantes lors des tours suivants. Un vœu de recensement « autre solution » sera disponible au besoin.**

**RAPPEL** : les élèves affectés au tour principal sont, quant à eux, invités à rejoindre leur lycée d’affectation. Ils doivent nécessairement s’inscrire dans le délai imparti ou confirmer par écrit leur inscription auprès de l’établissement d’accueil, sous peine de perdre leur place.

- Les élèves non-inscrits après le tour principal d’affectation ne sont pas éligibles au TS1, réservé aux élèves non affectés.
- Les demandes de révision d’affectation ne seront prises en compte qu’après l’affectation de tous les élèves de 3<sup>e</sup>.

**IMPORTANT** : un élève non affecté est un élève qui ne dispose d’aucune solution de poursuite d’études en formation sous statut scolaire. Ainsi ne sont pas considérés comme non affectés les élèves dont la demande de changement de spécialité, de voie ou de série n’aboutit pas. Dans ce cas, l’élève poursuit son cursus au sein de l’établissement. FICHE 9 ci-dessous.

### **Formations concernées**

Formations professionnelles en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle (dont 1<sup>re</sup> année BMA post 3<sup>e</sup>) et 1<sup>re</sup> professionnelle des établissements publics de l’éducation nationale et de l’agriculture ayant des places disponibles.

**A NOTER** : les formations des établissements **privés sous contrat** (EN ou Agricole) **ne participent pas** aux tours suivants.

### **Tour suivant numéro 1 (TS1 - dit « tour de juillet »)**

**Les élèves de 3<sup>e</sup>, non affectés au tour principal d’affectation, participent à ce tour suivant n°1.**

**A l’inverse, ce tour n’est pas ouvert aux élèves affectés au tour principal non-inscrits dans les délais ou qui demandent une révision de leur affectation.**

Ainsi, les établissements d’origine proposent, avec l’appui des PsyEN, un entretien de situation aux élèves sans affectation au tour principal pour rechercher avec eux une solution de poursuite d’études et formuler des vœux sur places disponibles.

L’accès à la gestion du tour suivant n°1 se fait depuis la fonctionnalité « Tour(s) suivant(s) » d’Affelnet-lycée.

La saisie des vœux est accessible depuis le menu « Saisie des vœux en établissement » → « Saisie des vœux »

**Cette rubrique contient la liste nominative des élèves non affectés de l’établissement qu’il convient d’inviter à un entretien de situation.**

Les formations proposant des places vacantes, extraites d’Affelnet et ajoutées des non-inscrits, sont communiquées aux établissements et CIO **jeudi 3 juillet 2025 en fin de journée** pour une fin de saisie des vœux au TS1 au plus tard mardi 8 juillet 2025 inclus et un traitement de l’affectation **mercredi 9 juillet 2025 matin** - FICHE 1 Calendrier.

**Les établissements d’accueil sont invités à mettre à jour la base élèves Siècle au fur et mesure des inscriptions, au plus tard le mercredi 2 juillet 2025 en fin de journée.**

**Particularité 1<sup>re</sup> professionnelle** : les places vacantes en 1<sup>re</sup> professionnelle des établissements publics sont disponibles pour permettre aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux. Cependant, comme au tour principal, **dans le cadre des procédures Passerelle, un élève ayant reçu un avis défavorable pour un vœu (une formation donnée dans un EPLE) ne peut pas recandidater sur la formation** de l’établissement concerné (les demandes avec avis défavorable ne doivent pas être saisies).

## Tour suivant numéro 2 (TS2 - dit de « rentrée »)

**Les élèves de 3<sup>e</sup> non affectés en voie professionnelle demeurent prioritaires à ce tour de rentrée.**

Par conséquent, les élèves de 3<sup>e</sup> sans affectation au tour principal et au tour suivant n°1 (TS1) sont invités **dès communication des résultats du TS1 le mercredi 9 juillet 2025 et nécessairement avant la rentrée** par les établissements d'origine à un entretien de situation visant à rechercher avec eux une solution de poursuite d'études.

**Dans l'attente d'une solution effective, ces élèves sont inscrits dans l'établissement d'origine sur le dispositif « SANS AFFECTATION » de base élèves établissement (BEE). Ils en sortiront ensuite.**

L'entretien de situation vise à renouer le dialogue avec la famille pour arrêter de nouveaux vœux d'affectation sur places vacantes publiées par la DRAIO. L'accès à la saisie des vœux se fait selon les mêmes modalités qu'au tour suivant n°1.

Particularité 1<sup>re</sup> professionnelle : les places vacantes en 1<sup>re</sup> professionnelle des établissements publics sont disponibles pour permettre aux élèves de 2GT dont la demande de passerelle n'a pu aboutir et **ayant eu un avis favorable ou sans opposition**, de faire de nouveaux vœux. Cependant, comme au tour principal et au TS1, **dans le cadre des procédures Passerelle, un élève ayant reçu un avis défavorable pour un vœu (une formation donnée dans un EPLE) ne peut pas recandidater sur la formation de l'établissement concerné** (les demandes avec avis défavorable ne doivent pas être saisies).

## Tour suivant numéro 3 (TS3 dit de « mi-septembre »)

Si nécessaire au vu du nombre d'élèves de 3<sup>e</sup> restant sans affectation après la rentrée scolaire, un tour suivant n°3, **réservé aux élèves de 3<sup>e</sup> sans solution de poursuite d'études ou d'accompagnement**, sera organisé.

Le cas échéant, les établissements d'origine proposent, avec l'appui des PsyEN, dans les meilleurs délais, un entretien de situation aux élèves sans affectation au tour principal et aux tours suivants 1 et 2 pour rechercher avec eux une solution de poursuite d'études.

Par conséquent, les élèves de 3<sup>e</sup> sans affectation au tour suivant n°2 sont invités, **dès communication des résultats du TS2**, par les établissements d'origine à un nouvel entretien de situation.

## Après chaque tour d'affectation

**A NOTER** : les élèves restant sans solution de poursuite d'études après chaque tour d'affectation automatisée sont accompagnés dans le cadre des entretiens de situations par l'établissement d'origine selon la procédure indiquée ci-après dite procédure de gestion des élèves non affectés - **FICHE 9 Gestion des élèves sans solution**.

## FICHE 9 : PROCEDURE DE GESTION DES ELEVES SANS SOLUTION

### Suivi et accompagnement des élèves non affectés

A chaque étape de la procédure, l'établissement d'origine s'assure que les élèves sont inscrits dans l'établissement d'accueil.

**Les élèves demeurant sans solution de poursuite d'études font l'objet d'une procédure de gestion spécifique :**

- En commission d'ajustement lycée (CAL) au sein de chaque DSDEN pour les voies générale et technologique,
- Dans le cadre désormais d'une **procédure spécifique de suivi** pour les élèves non affectés en voie professionnelle compte tenu des capacités contingentées de ces formations.

**Cette procédure de suivi des élèves sans solution de poursuite d'études en voie professionnelle concerne prioritairement les élèves de 3<sup>e</sup> issus des établissements publics.** En effet, la priorité vise à assurer une continuité de parcours lors de la transition du collège vers la voie professionnelle.

**RAPPEL** : les élèves du palier 2<sup>de</sup> disposent nécessairement d'une solution de poursuite d'études au sein de leur lycée d'origine : montée pédagogique en 1<sup>er</sup> Pro pour le cycle BAC PRO, montée pédagogique en classe de terminale pour le cycle CAP, montée pédagogique en 1<sup>er</sup> générale (ou 1<sup>er</sup> technologique si le vœu de repli a été formulé) pour les 2<sup>de</sup> non admis en passerelle. Ces élèves du palier 2<sup>de</sup>, **s'ils n'ont pu accéder à leur demande de changement de voie ou de spécialité**, poursuivent à la rentrée scolaire dans le lycée d'origine sur le vœu de repli **nécessairement prévu - et saisi le cas échéant** dans l'attente d'une recherche ultérieure (consolidation notamment).

**S'ils sont décrocheurs** (c'est-à-dire présentant des signes manifestes de décrochage scolaire), leur situation est examinée en entretien, dans le cadre de l'obligation de formation des 16-18 ans, associant les acteurs concernés notamment PsyEN et formateur/formatrice de la MLDS.

### Ainsi, pour les élèves de 3<sup>e</sup> non affectés en voie professionnelle à l'un des tours d'affectation automatisée :

- Une solution de poursuite d'études est recherchée avec la famille lors de l'entretien de situation organisé par l'établissement d'origine dès les résultats d'affectation du vendredi 27 juin 2025, puis à l'issue de chacun des tours d'affectation. L'envoi de la liste nominative aux établissements d'origine par madame la Rectrice marque le point de départ de cet accompagnement (la liste nominative des élèves non affectés est également accessible par chaque établissement d'origine depuis Affelnet) ;
- La solution préconisée lors de l'entretien est consignée dans **l'outil académique de suivi** jusqu'à la solution effective. Dans cette attente, l'élève est inscrit dans la base élèves Siècle de l'établissement d'origine - **« SANS AFFECTATION »** ;
- **A la rentrée, tout élève non affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui le reçoit et l'accompagne dans la poursuite de sa formation (statut scolaire ou apprentissage).**

#### Parmi les solutions préconisées :

- La saisie de vœux au TS1, TS2, voire TS3 d'Affelnet-lycée,
- Un vœu de recensement « autre situation » reste accessible en cas de :
  - o Recherche d'un contrat d'apprentissage si l'âge de l'élève le permet - **FICHE 20 Apprentissage**. Les élèves ayant formulé des **vœux exclusifs** en apprentissage seront contactés pour accompagnement par les formateurs, formatrices de la MLDS dès l'expression de la demande ;
  - o Autre solution alternative à décrire dans l'outil de suivi (maintien, accompagnement MLDS, partenaire).

A l'issue de chaque période d'inscription (2 juillet, 9 juillet, rentrée scolaire...) la synthèse des entretiens de situation des élèves de 3<sup>e</sup> non affectés (tableur Excel) est partagée par le chef d'établissement d'origine avec le directeur, directrice de CIO et le responsable FOQUALE du réseau afin d'établir, **pour chaque territoire, un diagnostic de situation**.

Les synthèses de réseaux sont communiquées selon un calendrier indiqué à la rentrée scolaire 2025 par chaque DCIO en étroite collaboration avec le responsable FOQUALE à l'IEN IO du département de scolarisation de l'élève, copie à la coordinatrice départementale de la MLDS.

### La période de consolidation 2025 intègre désormais la priorité aux non affectés de 3<sup>e</sup>

- La consolidation de l'orientation au sein du lycée d'accueil commence dès la rentrée scolaire pour les élèves inscrits. Des actions de consolidation leur sont proposées : ateliers, rencontres de professionnels, entretiens...
- En revanche la gestion des **demandes de changement d'affectation** ne pourra être mise en œuvre qu'à compter de fin septembre 2025, c'est-à-dire après l'affectation des élèves de 3<sup>e</sup> restés sans solution de poursuite d'études.

#### **ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 9 :**

[Annexe 13](#)

[Lettre type d'invitation à l'entretien de situation pour les élèves non affectés](#)

## FICHE 10 : SAISIE DES VŒUX DANS AFFELNET-LYCEE PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

La procédure Affelnet-lycée exige un strict respect du calendrier.

Dans le cadre de cette procédure automatisée, toutes les données doivent être saisies en temps utile et contrôlées avant validation sous peine de compromettre l'affectation des élèves. Tout élève dont le dossier de candidature n'aura pas fait l'objet d'une saisie informatique dans les délais impartis ne pourra pas participer à la procédure et interrompt ses chances d'obtenir une affectation.

La saisie des vœux est accessible depuis le menu → « Saisie des vœux ».

Ce menu présente la **liste des élèves scolarisés dans l'établissement qui participent à l'affectation**.

Pour chaque élève, les informations apparaissent dans trois onglets :

1. [Onglet identification](#),
2. [Onglet saisie des vœux](#)
3. [Onglet saisie des évaluations](#).

### Onglet identification

Cet onglet reprend l'identité, les coordonnées et la scolarité de l'élève. Dans la plupart des cas, ces informations sont préremplies à partir de la Base Élèves Établissement (BEE) et sont à **vérifier avant le** :

**Vendredi 4 avril 2025**

*(Possiblement jusqu'au jeudi 10 avril 2025, première semaine des vacances scolaires).*

Elles peuvent être modifiées ou complétées le cas échéant.

L'INE (Identifiant National Elève) est l'identifiant élève pris en compte.

#### - **Zone géographique de résidence de l'élève (concept spécifique à Affelnet-lycée) :**

Le code « **zone géographique** » doit être impérativement renseigné pour les élèves formulant un vœu de 2GT. **Ce code correspond à la zone de résidence de l'élève, préalablement vérifiée, associée au lycée de secteur dont il relève (Annexe 3 - Offre de formation paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> codes vœux et secteurs de lycées publics).**

**Cas particuliers :** dans le cas d'une **double sectorisation** (deux lycées de secteur pour une même adresse), le chef d'établissement doit vérifier que les deux lycées de secteur sont saisis, dans l'ordre de préférence de la famille (**annexe 7 secteurs lycées AM, annexe 8 secteurs lycées VAR et 8Bis doubles secteurs VAR**)

#### - **La ou les décisions d'orientation du chef d'établissement sont basculées automatiquement du module orientation.**

Un contrôle de conformité est absolument nécessaire par équité de traitement des élèves.

#### - **En cas de recours en appel de la décision du chef d'établissement, les consignes de saisie sont les suivantes :**

Le chef d'établissement d'origine saisit la demande de la famille puis, conformément à la décision de la commission d'appel, modifie si nécessaire les vœux saisis.

#### **Les dates des modifications des vœux après commission d'appel :**

##### **Elèves de 3<sup>e</sup>**

**Commission d'appel le jeudi 12 juin 2025**

Modifications après appel par l'établissement d'origine au plus tard le vendredi 13 juin 2025 MATIN.

##### **Elèves de 2GT**

**Commission d'appel le mercredi 11 juin 2025**

Modifications après appel par l'établissement d'origine au plus tard le jeudi 12 juin 2025.

### **A NOTER :**

- ⇒ **L'application Affelnet-lycée ferme vendredi 13 juin 2025 en début d'après-midi pour préparation des Opérations Programmées d'Affectation (pré-tours du lundi 16 juin 2025 qui maximisent les chances d'obtenir une place aux élèves).**
- ⇒ **Après commissions d'appel, si les nouveaux vœux formulés concernent des établissements privés, la famille prend directement contact avec l'établissement d'accueil sollicité.**

## Onglet saisie des vœux

La saisie varie en fonction du type de vœu :

### Palier 3<sup>e</sup>

- **Vœu de 2<sup>de</sup> générale et technologique, 5 modalités différentes - FICHE 13 – Affectation en 2GT :**
  - Vœu générique, selon l'adresse du domicile des responsables légaux
  - Vœu Langues Vivantes rares (russe, arabe, chinois, japonais) selon l'adresse du domicile des responsables
  - Vœu soumis à recrutement particulier (commissions délocalisées en établissements)
  - Vœu de 2<sup>de</sup> spécifique hôtellerie restauration
  - Vœu rattaché à l'un des 5 lycées de l'académie non soumis à sectorisation (Rouvière et Parc St Jean pour le Var, Les Eucalyptus, Jules Ferry, Leonard de Vinci pour les Alpes-Maritimes).
- **Vœu dans la voie professionnelle (vœu de 2<sup>de</sup> professionnelle ou de 1<sup>ère</sup> année de CAP) :**
  - Dans le cas d'un élève scolarisé en 3<sup>e</sup> Prépa-Métiers, la saisie d'un vœu de voie professionnelle peut s'accompagner de la saisie d'un **avis du chef d'établissement d'origine** : 3<sup>e</sup> Prépa-Métiers FAVO.  
**Attention**, la saisie d'un avis favorable génère une bonification et seul un vœu par élève peut être bonifié.
  - La saisie d'un code vœu de 1<sup>ère</sup> année de « CAP dédié » aux élèves issus de 3<sup>e</sup> SEGPA peut s'accompagner de la saisie d'un **avis du chef d'établissement d'origine** : 3<sup>e</sup> SEGPA FAVO.  
**Attention** : seul un vœu par élève peut être bonifié.

### Palier 2<sup>de</sup>

- **Vœu de 1<sup>ère</sup> professionnelle**, la saisie dans Affelnet-lycée est requise dans les cas suivants :
  - Pour les élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> familles de métiers (ou commune pour les métiers du cuir)
  - Pour tout élève de 2<sup>de</sup> professionnelle (hors seconde famille de métiers/commune) qui souhaite se réorienter (changement de spécialité, d'établissement ou de voie de formation)
  - Pour tout élève de 2<sup>de</sup> professionnelle qui ne souhaite pas poursuivre sa formation et/ou qui n'a pas confirmé son intention de poursuivre des études à la rentrée 2025.

#### Cas particulier des élèves originaires de terminale CAP :

Sont admis, en cours de cycle, en classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle dans les établissements mentionnés à l'article D.337-56 du code de l'éducation, sur demande de la famille ou de l'élève majeur, et après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP) obtenu à la session précédant l'inscription, dans une **spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé**.

L'affectation est prononcée, selon les cas, par l'IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées par l'article D.331-38, ou par le DRAAF, dans les conditions fixées par l'article D.341-16, en fonction des places vacantes et des priorités académiques d'accès en 1<sup>ère</sup> professionnelle.

**Rappel : depuis l'an dernier, le process est automatisé.**

**FICHE 16 Affectation en 1<sup>ère</sup> Professionnelle pour les priorités d'affectation**

**FICHE 17 Procédure Passerelle ou Poursuite d'études post CAP pour le rappel de la procédure**

**Annexe 21 pour le Tableau régional de correspondance CAP-1<sup>ère</sup> Pro.**

- **Vœu de 1<sup>ère</sup> technologique** : pour les élèves de 2GT, tous les vœux de 1<sup>ère</sup> technologique (excepté pour la 1<sup>ère</sup> STD2A) sont à saisir dans Affelnet-lycée, conformément aux décisions d'orientation.  
**FICHE 15 Affectation en 1<sup>ère</sup> Technologique.**

#### Cas particuliers :

- **1<sup>ère</sup> STHR** (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration), les élèves montants issus de la 2<sup>de</sup> spécifique sont directement inscrits par l'établissement (pas de saisie dans Affelnet-lycée); **seuls les candidats issus de 2<sup>de</sup> non spécifique doivent être saisis dans Affelnet-lycée ; ils sont traités sur places restant vacantes.**
- **1<sup>ère</sup> STAV** : les établissements agricoles d'accueil participent à l'affectation via Affelnet-lycée ; seuls les élèves montants issus de la 2<sup>de</sup> du lycée agricole sont inscrits directement par l'établissement. **Les vœux des élèves issus d'une 2GT non agricole doivent être saisis dans Affelnet.**
- **Vœu « Passerelle » :**
  - Passage en 1<sup>ère</sup> générale ou technologique : article D 333-18 du code de l'éducation ;
  - Passage en 1<sup>ère</sup> professionnelle : article D 333-18-1 du code de l'éducation.Un dossier passerelle est à constituer – Cf. Circulaire académique Passerelle BA n°66 du 02/12/2024.  
**FICHE 17 Récapitulatif procédure Passerelle ou Poursuite d'études post CAP**

## Onglet saisie des notes

### Palier 3<sup>e</sup>

Les notes des élèves de 3<sup>e</sup> sont transférées à partir du Livret Scolaire Unique (LSU) dans Affelnet-lycée **au plus tard le vendredi 6 juin 2025**.

A cet effet, le chef d'établissement réalise deux étapes :

- 1) La préparation : l'établissement actualise, dans Affelnet-lycée, le paramétrage des correspondances entre les modes d'évaluation choisis (notes ou autres) et les 4 degrés d'atteinte des objectifs d'apprentissage. Il indique la périodicité des bilans (semestre ou trimestre).
- 2) L'intégration à proprement parler : lorsque la correspondance a été établie, l'établissement lance le traitement d'intégration du LSU dans Affelnet-lycée : cette opération déclenche le calcul des points attribués à chacun des élèves pour **chaque compétence** dans le bilan de fin de cycle et **pour chacune des disciplines** évaluées dans les bilans périodiques.

**A NOTER : cette opération ne peut être effectuée qu'une seule fois.** Le chef d'établissement pourra ensuite vérifier dans l'onglet évaluation de l'élève le résultat des conversions et procéder manuellement à des modifications.

**CONSEIL + :** effectuer dès que possible un import de votre logiciel de note vers le LSU uniquement pour le 1er semestre ou les deux premiers trimestres de l'année pour repérer les difficultés éventuelles et bénéficier de l'accompagnement DSI.

Après transfert du LSU, le module de conversion automatique dans Affelnet permet d'obtenir le barème de points de l'élève à partir :

- des évaluations du niveau de maîtrise, 4 échelons pour les composantes du socle (maximum 4800 points),
- et des évaluations de chacune des disciplines d'enseignement obligatoire pour l'année de 3<sup>e</sup> (maximum 4800 points)

Lors de l'expression de vœux dans une autre académie, si le calendrier est en décalage avec celui de notre académie un **tableau de conversion des notes en points est proposé en annexe**.

### Palier 2<sup>de</sup>

Les notes des élèves doivent être saisies pour l'ensemble des élèves qui postulent dans Affelnet-lycée.

#### **A NOTER :**

- ⇒ Pour les élèves de 2GT et de 2PRO « famille des métiers » ou 2<sup>de</sup> commune « métiers du cuir », la **saisie de la moyenne des notes est obligatoire** quel que soit le vœu sollicité (1<sup>re</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> technologique, maintien...) ;
- ⇒ En revanche, pour chaque élève de 2PRO « hors seconde famille de métiers », un vœu-filière (même spécialité – même établissement en 1<sup>re</sup> Pro) est généré automatiquement par l'application. Les notes sont initialisées à « 1 », ce qui n'est pas préjudiciable, car l'affectation est garantie d'un bonus prioritaire. Si la demande de l'élève porte exclusivement sur sa montée pédagogique, aucune saisie supplémentaire n'est à faire sur Affelnet-lycée.  
[Si l'élève demande un changement de spécialité, alors il s'agit de bien saisir les moyennes des notes]

**IMPORTANT :** pour éviter la montée pédagogique automatique des élèves concernés par un vœu filière qui ont quitté l'établissement en cours d'année, il est impératif de procéder à la **mise à jour de la base élèves de l'établissement au plus tard pour le vendredi 4 avril 2025 (possible jusqu'au jeudi 10 avril 2025, première semaine des vacances scolaires)**.

## L'impression des fiches élèves

Conformément aux directives de la CNIL, la fiche récapitulative de saisie des vœux de l'élève doit être validée et signée par les responsables légaux.

Ce document de référence doit être conforme aux éléments portés sur sa fiche de candidature et **fera foi en cas de litige**.

Quand l'ensemble de la saisie (vœux, notes et avis) est effectué, deux possibilités d'impression sont offertes :

- Individuellement par l'Identifiant National de l'Elève (INE)
- Classe par classe

Un fichier PDF est généré. Il est ensuite à imprimer.

#### **ANNEXES ASSOCIEES FICHE 10 :**

[Annexe 17](#) [Tableau de conversion des notes en points - Palier 3<sup>e</sup>](#)

[Annexe 18](#) [Tableau des coefficients- Entrée en 1<sup>ère</sup> technologique et en 1<sup>ère</sup> professionnelle](#)

[Annexe 21](#) [Tableau régional de correspondance CAP-1<sup>ère</sup> Pro/1<sup>ère</sup> Tech.](#)

## **FICHE 11 : SAISIES AFFELNET PAR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL (COMMISSIONS)**

### **La saisie des résultats des commissions délocalisées en établissement d'accueil concerne :**

- Les établissements publics en cas de recrutement spécifique,
- Tous les établissements privés sous contrat de l'académie.

La saisie des **résultats des commissions délocalisées** en établissement d'accueil est effectuée directement par les établissements d'accueil à partir du module « Travail en commission » d'Affelnet-lycée.

### **Calendrier de la procédure :**

<b>Du 05/05/25 au 26/05/25</b>	<b>Du 27/05/25 au 04/06/25 à 12h00</b>	<b>Au plus tard le 28/05/25</b>	<b>Du 04/06/25 à 14h00 au 10/06/25 à 12h00</b>
Saisie des vœux <b>par les familles via le SLA (palier 3<sup>e</sup>)</b>	Contrôle et modification des vœux soumis à commission délocalisée <b>par l'établissement d'origine</b>	Transmission des listes d'élèves proposés à l'admission à la DSDEN <b>par l'établissement d'accueil (EPLE)</b>	Ouverture du module « travail en commission » Vérification des listes de candidats et saisie des décisions <b>par l'établissement d'accueil (public ou privé sous contrat)</b>

### **A NOTER :**

- ⇒ Envoi des dossiers de candidatures aux établissements d'accueil **au plus tard le jeudi 24 avril 2025 ;**
- ⇒ **Au plus tard le mardi 27 mai 2025,** l'établissement d'accueil, à partir des dossiers de candidature réceptionnés, communique aux établissements d'origine la liste nominative des candidats (**sans les résultats**) de sorte que l'établissement d'origine vérifie la présence du vœu dans Affelnet-lycée ;
- ⇒ **Au plus tard le mercredi 28 mai 2025,** les établissements d'accueil transmettent les propositions d'admission, de LS et de refus à la DSDEN pour contrôle et validation par l'IA-DASEN ;
- ⇒ **A partir du mercredi 4 juin 2025 – 12h,** le vœu soumis à commission délocalisée ne peut absolument plus être supprimé, ajouté ou son rang modifié. Le cas échéant, l'établissement d'origine devra contacter la DSDEN ;
- ⇒ **A compter du mardi 10 juin 2025 – 12h :** plus aucune saisie des résultats de commission délocalisée n'est possible ; L'établissement d'accueil doit éditer le récapitulatif de saisie des saisies pour chacune des formations concernées.
- ⇒ **Dans tous les cas, et à chaque étape de la procédure, aucun résultat des commissions délocalisées ne doit être communiqué aux établissements d'origine, ni aux familles. Les résultats de l'affectation sont connus des familles le vendredi 27 juin 2025 après les épreuves du brevet.**

## FICHE 12 : SAISIES AFFELNET PAR LA DSDEN

### Les situations nécessitant une saisie Affelnet en DSDEN

#### FICHE 2 Calendrier des commissions départementales :

- **Candidatures à saisir par les DSDEN :**
  - **Élèves demandant un retour en formation initiale** (Dossier académique DARFI) : après avis positif du chef d'établissement d'accueil, le dossier est transmis à la DSDEN concernée au plus tard le **mercredi 28 mai 2025**. Les élèves sont pris en compte au palier 2<sup>de</sup>.
  - **Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou instruits en famille** : les dossiers des élèves ayant réussi l'examen d'entrée sont saisis dans Affelnet-lycée par la DSDEN concernée. Les procédures spécifiques et leurs conditions de mise en œuvre sont détaillées dans les circulaires départementales.
- **Candidatures à saisir par les établissements d'origine pour lesquelles une saisie complémentaire (avis, bonus...) est à effectuer par les DSDEN :**
  - Il s'agit notamment des situations faisant l'objet d'un examen par les commissions départementales telles que :
  - **Élèves inscrits à la MLDS** : les élèves sont pris en compte au palier 2<sup>de</sup>. Ils relèvent d'une procédure spécifique ;
  - **Elèves inscrits en UPE2A** ;
  - **Elèves inscrits en 3<sup>e</sup> SEGPA**.

#### **ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 12 :**

<a href="#">Annexe 22</a>	<a href="#">Dossier DARFI</a>
<a href="#">Annexe 23-1</a>	<a href="#">Dossier académique UPE2A</a>
<a href="#">Annexe 23-2</a>	<a href="#">AM Dossier SEGPA pour 2<sup>de</sup> Pro</a>
<a href="#">Annexe 23-3</a>	<a href="#">AM Dossier MLDS</a>
<a href="#">Annexe 24</a>	<a href="#">VAR Dossier, SEGPA pour 2<sup>de</sup> Pro, MLDS</a>

- **Elèves relevant d'une priorité médicale ou sociale ou au titre du handicap (dont les élèves bénéficiant du dispositif ULIS) :**

L'affectation des élèves en situation de handicap, souffrant de maladie invalidante, relevant d'une situation médicale spécifique ou dans une situation sociale grave ou faisant l'objet d'une mise en danger de l'élève, doit faire l'objet d'une attention particulière.

**ESSENTIEL :** pour les situations médicales, relevant ou non du champ du handicap, les établissements sont particulièrement vigilants, en amont des procédures d'affectation, à signaler au médecin de l'éducation nationale, au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre/1<sup>er</sup> semestre, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale.

Ces élèves doivent être accompagnés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet personnel d'orientation et de scolarisation. Cela suppose un travail de préparation en amont, conduit en lien avec l'établissement d'accueil concerné.

Pour l'affectation, il convient de prendre connaissance des circulaires et consignes DSDEN du premier vœu de l'élève ; en outre,

⇒ un dossier spécifique est à renseigner ; il est constitué par l'établissement d'origine et renvoyé, selon les cas, aux conseillers des IA-DASEN : médecin conseiller technique en département / IEN ASH.

#### **A NOTER :**

- ⇒ **Le traitement de l'affectation des élèves relevant du champ du handicap peut être soumis à la notification de la décision d'orientation prononcée par la MDPH ;**

#### **ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 12 (situations médicales, sociales et /ou handicap) :**

<a href="#">Annexe 25-1a</a>	<a href="#">AM - Volet 1 Fiche établissement HANDICAP</a>
<a href="#">Annexe 25-1b</a>	<a href="#">AM - Volet 2 Fiche médecin HANDICAP</a>
<a href="#">Annexe 25-2</a>	<a href="#">AM - Volets 1 et 2 Dossier médical HORS HANDICAP</a>
<a href="#">Annexe 25-3a</a>	<a href="#">AM - Dossier Situation Sociale en LGT (volets 1 et 2)</a>
<a href="#">Annexe 25-3b</a>	<a href="#">AM - Dossier Situation Sociale en LP (volets 1 et 2)</a>
<a href="#">Annexe 26-1a</a>	<a href="#">VAR - Fiche médecin HANDICAP</a>
<a href="#">Annexe 26-1b</a>	<a href="#">VAR - Fiche Etablissement HANDICAP</a>
<a href="#">Annexe 26-2a</a>	<a href="#">VAR - Fiche Etablissement Priorité médicale HORS HANDICAP</a>
<a href="#">Annexe 26-2b</a>	<a href="#">VAR - Fiche Médecin Priorité médicale HORS HANDICAP</a>
<a href="#">Annexe 26-3</a>	<a href="#">VAR - Fiche établissement priorité SOCIALE</a>

## FICHE 13 : AFFECTATION EN 2<sup>DE</sup> GENERALE ET TECHNOLOGIQUE (2GT)

Références : article D211-10 et 11 du code de l'éducation

### Cas général, le principe de l'affectation dans le lycée de secteur

Les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte.

Ainsi, l'élève, selon son domicile, bénéficie d'une priorité d'affectation en 2GT sur le ou les lycées de sa zone de desserte.

Les **zones de desserte géographiques** sont définies par les IA-DASEN agissant sur délégation du Recteur d'académie et permettent d'identifier le ou les lycées d'accueil en fonction du domicile de l'élève et non de son établissement d'origine. Une zone de desserte peut être composée de plusieurs lycées.

- En cas de capacité d'accueil atteinte dans le lycée de secteur, les élèves boursiers sont priorités (*d'où l'importance de bien vérifier la possibilité pour l'élève de devenir boursier au moment de son entrée au lycée*).
- En outre, conformément aux directives du ministère de l'Education nationale,
  - Lorsqu'il est nécessaire de départager les ex aequo, les notes de l'élève (évaluations du LSU) sont prises en compte dans le barème ;
  - Le principe général retenu est celui d'une affectation en 2GT sur un vœu générique (2GT cas général) dans l'un des établissements de la zone de desserte. **Ainsi, le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de l'inscription dans l'établissement.**

 Pour être assurée d'une affectation, la famille doit faire apparaître parmi les vœux formulés, dans l'ordre de sa préférence, son ou ses lycées de secteur afin d'éviter tout risque de non affectation et un traitement de la situation par les commissions départementales d'ajustement des mois de juillet, août ou septembre.

Cette précaution concerne tous les élèves de 3<sup>e</sup> candidats à la voie générale et technologique. Elle concerne également les élèves de 2GT qui demandent un maintien dans la classe d'origine (afin de garantir une affectation en cas de non satisfaction sur les autres vœux).

### A NOTER :

- ⇒ Redoublement ou maintien : la saisie dans Affelnet-lycée de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en 2GT est obligatoire.
- ⇒ L'affectation en lycée agricole relève aussi de la procédure Affelnet-lycée en coordination avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF).
- ⇒ En cas de demande d'affectation tardive (c'est-à-dire après les opérations automatisées de l'affectation telles qu'elles sont indiquées dans le calendrier de l'affectation en FICHE 1) s'il est impossible d'affecter l'élève sur sa zone de desserte en raison de capacités d'accueil atteintes, l'IA-DASEN formule proposition d'affectation dans un lycée public du département, le plus accessible possible pour l'élève, en fonction des places vacantes.

### Les demandes de dérogations au niveau 2GT

Références :

- Article D211-10 à D211-11 du code de l'éducation,
- Note de service n°2013-0077 du 19 avril 2013 relative à la carte scolaire dans le second degré,
- Note ministérielle DGESCO du 9 mars 2016,

Les familles peuvent motiver une demande de dérogation pour une 2GT « cas générique » (ou LV rares) dans un établissement en dehors de leur zone géographique de desserte, en complétant obligatoirement la **Fiche de dérogation et les pièces justificatives, contrôlées par le chef d'établissement d'origine et signée des responsables légaux.**

#### **Au plan technique, dans Affelnet-lycée, pour l'établissement d'origine :**

- Si la demande porte sur un établissement qui n'est pas le lycée de secteur de l'élève, il faut saisir « **oui** » en face du « vœu de dérogation », après avoir fait remplir à la famille la fiche de dérogation, puis valider la saisie.
- Il faut ensuite renseigner le ou les **motifs de dérogation** correspondant à la situation de l'élève. Un **accusé de réception** (joint en annexe) sera remis aux familles. Le contrôle des justificatifs est effectué sous la responsabilité du chef d'établissement. **Le chef d'établissement est particulièrement attentif aux pièces produites par les familles avant de cocher la case correspondante**, à fournir en cas de mise en cause par un tiers.
- Enfin, il convient également de **saisir le vœu dans le lycée de secteur (vœu de repli)** pour garantir une affectation à l'élève.

Les demandes de dérogation sont examinées selon un cadre réglementaire bien défini :

[L'article D. 211-11](#) du code de l'éducation prévoit notamment que : "Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale, conformément aux procédures d'affectation en vigueur".

Les IA-DASEN sont chargés d'attribuer les dérogations selon les critères prioritaires fixés au niveau national, dans l'ordre suivant :

1. élève souffrant d'un handicap (priorité absolue sur justificatif) ;
2. élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
3. élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux ;
4. élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement demandé ;
5. élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier.

Toutes les autres demandes sont examinées et appréciées par l'IA-DASEN agissant par délégation du Recteur d'académie, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

#### **A NOTER :**

- ⇒ Les demandes de dérogation pour **motif médico-social et handicap** sont traitées dans le cadre d'une commission départementale - **FICHE 2 Calendrier des commissions départementales**
- ⇒ Les codes vœux spécifiques portant sur **l'enseignement optionnel de langues vivantes rares** (russe, arabe, chinois, japonais) sont offerts aux élèves relevant du secteur - **Annexe 5 vue synthétique de l'offre de formation et coefficients pour les enseignements optionnels 2GT LV rares**. Une priorité d'affectation est donnée aux élèves de secteur. Par conséquent, pour les élèves hors de ce périmètre, une demande de dérogation est à formuler.
- ⇒ **La section européenne** est une modalité pédagogique pour laquelle il n'est pas possible de formuler une demande de dérogation. La demande de dérogation, le cas échéant, porte uniquement sur le choix de l'établissement d'accueil et ne garantit pas l'inscription en section européenne – celle-ci se fait lors de l'inscription dans l'établissement d'affectation.
- ⇒ Les **sections sportives scolaires** (**annexe carte des SSS**) concernent prioritairement les élèves de l'établissement d'affectation. Cependant, si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire au titre de la **continuité du parcours sportif** engagé au collège. Attention, la demande de dérogation PSP (code vœu 2GT cas général - motif Parcours Scolaire Particulier) est recevable **pour les élèves ayant effectivement suivi la section sportive de même activité au collège** et sera prise en compte dans la limite des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur.
- ⇒ Une **dérogation obtenue pour l'affectation en collège** ne crée aucun droit pour une affectation au lycée. La zone de desserte du ou des lycées de secteur est établie à partir du lieu de domicile de l'élève.
- ⇒ **La demande d'internat en 2GT :**  
L'admission en internat en lycée général et technologique n'est pas gérée par Affelnet-lycée\*. Elle est à formuler directement auprès de l'établissement après l'affectation. \*sauf, s'agissant de la 2GT, en « internat de la réussite » au C.I.V. (lycée international de Valbonne) : dossier en ligne **accessible**

#### **ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 13 :**

<a href="#">Annexe 3</a>	<a href="#">Offre de formation (codes vœux et secteurs) statut scolaire</a>
<a href="#">Annexe 4</a>	<a href="#">Offre de formation paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> (codes vœux statut apprentissage)</a>
<a href="#">Annexe 5</a>	<a href="#">Vue synthétique de l'offre de formation en 2GT publique – A venir</a>
<a href="#">Annexe 7</a>	<a href="#">AM Zones géographiques (secteurs lycées) et Annexe 7 bis – Double secteur AM</a>
<a href="#">Annexe 8</a>	<a href="#">Secteurs de lycée VAR et Annexe 8 bis – Doubles secteur Var</a>
<a href="#">Annexe 9</a>	<a href="#">Fiche académique de demande de dérogation 2GT</a>
<a href="#">Annexe 10</a>	<a href="#">Accusé de réception de la demande de dérogation 2GT</a>
<a href="#">Annexe 14</a>	<a href="#">Tableau académique des coefficients pour les enseignements optionnels 2GT LV rares et HR</a>
<a href="#">Annexe 16</a>	<a href="#">Rapprochement clg REP + et lycées d'accueil (en 2GT)</a>
<a href="#">Annexe SSS</a>	<a href="#">Carte des sections sportives scolaire</a>

## Cas particuliers, les vœux soumis à recrutement particulier en 2GT au sein des EPLE

### Des exceptions au principe de sectorisation

En EPLE, sont « déssectorisés » les vœux suivants de 2GT :

- Vœux soumis à recrutement particulier (commissions délocalisées) ;
- Vœux de la seconde spécifique STHR ;
- Vœux rattachés aux 5 lycées de l'académie non soumis à la sectorisation Lycée Rouvière, Lycée Parc St Jean pour le Var, Lycée Léonard de Vinci, Lycée Jules Ferry, Lycée les Eucalyptus pour les Alpes-Maritimes.

⇒ **Dans ces cas, il s'agit de saisir le vœu spécifique dans Affelnet-lycée.  
Par conséquent, aucune fiche de demande de dérogation ne doit être renseignée.**

Pour les vœux soumis à recrutement particulier, l'examen des candidatures ayant lieu avant la période de saisie des vœux, une attention particulière doit être portée sur la date de transmission des dossiers aux établissements d'accueil.

FICHE 2 Calendrier des commissions départementales.

### RAPPEL :

- ⇒ Envoi des dossiers de candidatures aux établissements d'accueil au plus tard le jeudi 24 avril 2025 2025 ;
- ⇒ Au plus tard le mardi 27 mai 2025, l'établissement d'accueil, à partir des dossiers de candidature réceptionnés, communique aux établissements d'origine la liste nominative des candidats (**sans les résultats**) de sorte que l'établissement d'origine vérifie la présence du vœu dans Affelnet-lycée ;
- ⇒ Au plus tard le mercredi 28 mai 2025, les établissements d'accueil transmettent les propositions d'admission, de LS et de refus à la DSDEN pour contrôle et validation par l'IA-DASEN ;
- ⇒ A partir du mercredi 4 juin – 12h00, le vœu soumis à commission délocalisée ne peut absolument plus être supprimé, ajouté ou son rang modifié. Le cas échéant, l'établissement d'origine devra contacter la DSDEN ;
- ⇒ A compter du mardi 10 juin – 12h00 : plus aucune saisie des résultats de commission délocalisée n'est possible ; L'établissement d'accueil doit éditer le récapitulatif de saisie des saisies pour chacune des formations concernées.
- ⇒ **Dans tous les cas, et à chaque étape de la procédure, aucun résultat des commissions délocalisées ne doit être communiqué aux établissements d'origine, ni aux familles. Les résultats de l'affectation sont connus des familles le vendredi 27 juin 2025 après les épreuves du brevet.**

**A NOTER :** en revanche, les critères pris en compte pour l'examen des candidatures doivent être accessibles aux familles à tout moment.

### SECTIONS ARTISTIQUES / OU CITOYENNETE-DEFENSE

FORMATIONS	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
2GT double cursus artistique	06-Lycée Guillaume Apollinaire Nice	Une commission associant le Conservatoire National à Rayonnement Régional de Nice et le lycée Apollinaire examine et classe les candidatures des élèves candidats, dès lors qu'ils bénéficient d'une décision d'orientation en 2GT. Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission. Les candidats doivent passer des <b>tests</b> organisés par le conservatoire de région. Il est impératif de déposer <b>une demande d'inscription</b> directement auprès du <b>conservatoire</b> : 127, avenue Brancolar - 06364 NICE cedex4 Tél : 04 97 13 50 00 - Fax : 04 97 13 50 25 <a href="http://www.crr-nice.org">www.crr-nice.org</a> - E-mail : <a href="mailto:info@conservatoire-nice.org">info@conservatoire-nice.org</a>
2GT enseignement optionnel Création et Culture-Design	06 – Lycée Henri Matisse à Vence 06 – Lycée Léonard de Vinci à Antibes 06 – Lycée René Goscinny à Drap 83 – Lycée Rouvière à Toulon	Un <b>dossier</b> constitué par l'élève doit être envoyé par l'établissement d'origine au lycée sollicité pour un examen en commission. Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission. Dossiers de candidature : Alpes-Maritimes : <a href="#">Annexe EPLE Dossier 2GT Création et Culture Design AM</a> Var : <a href="#">Annexe EPLE Dossier 2GT Création et culture Design VAR</a>

<p><b>2GT enseignement optionnel culture et pratique du théâtre, de la musique et de la danse</b></p>	<p>06-Lycée Masséna à Nice 83 -Lycée Dumont d'Urville à Toulon</p>	<p>Pour l'accès à cet enseignement optionnel, les <b>compétences artistiques</b> sont prises en compte. <b>En outre, la commission de recrutement porte une attention particulière et bienveillante pour l'accès à cette formation sélective aux élèves qui n'ont pas la possibilité de développer leur talent artistique dans leur environnement d'origine. Pour le partage des ex aequo, à compétences équivalentes, les élèves boursiers sont privilégiés.</b></p> <p>Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission.</p> <p>Pour faire acte de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les candidats doivent passer des auditions organisées par le conservatoire. Il est impératif de déposer une demande d'inscription directement auprès du <b>conservatoire</b> :</li> <li>- <b>Conservatoire de Nice / Masséna</b> : 127, avenue Brancolar - 06364 NICE cedex4 Tél : 04 97 13 50 00 <a href="http://www.conservatoire-nice.org">www.conservatoire-nice.org</a> E-mail : <a href="mailto:info@conservatoire-nice.org">info@conservatoire-nice.org</a></li> <li>- <b>Conservatoire de Toulon / Dumont d'Urville</b> : 107, bd Henri Fabre – 83000 TOULON Tél : 04 94 93 83 00 <a href="http://www.conservatoire-tpm.fr">www.conservatoire-tpm.fr</a></li> <li>- Une commission associant le conservatoire et le lycée examine et classe <b>l'ensemble</b> des candidatures,</li> <li>- Dès lors qu'ils bénéficient d'une décision d'orientation en 2GT, les candidats saisissent dans l'application Affelnet <b>le vœu spécifique 2NDE ENS OPT CULT PRAT DANSE MUSIQUE</b> pour gestion en commission Affelnet,</li> <li>- L'affectation est ensuite prononcée par l'IA-DASEN sur proposition d'une liste de candidats établie par le l'établissement en lien avec le conservatoire. <b>Les résultats de l'affectation sont connus le vendredi 27 juin 2025.</b></li> </ul>
<p><b>2GT enseignement optionnel Citoyenneté et Défense Géopolitique</b></p>	<p>83-Lycée Bonaparte à Toulon</p>	<p>Proposé par des enseignants d'Histoire – Géographie – Éducation civique et d'Anglais, cet enseignement vise à permettre une meilleure compréhension des enjeux géopolitiques et de défense mondiale, nationaux et locaux.</p> <p>Un <b>dossier</b> constitué par l'élève doit être envoyé par l'établissement d'origine au lycée pour un examen en commission délocalisée au lycée Bonaparte.</p> <p>Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission.</p> <p><a href="#">Annexe EPLE Dossier 2GT EO Citoyenneté Défense Lyc. Bonaparte</a></p>

FORMATIONS	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
<b>2GT Binationales</b>	<p>Sections Franco-Allemandes <b>ABIBAC</b></p> <p>06-Lycée Albert Calmette à Nice 83-Lycée Dumont d’Urville à Toulon</p>	<p>Recrutement par commission délocalisées dans les établissements d’accueil sur <b>dossier</b> de candidature.</p>
	<p>Sections Franco-Espagnoles <b>BACHIBAC</b></p> <p>83-Lycée Beaussier à La Seyne-sur-Mer 83-Lycée Jean Aicard à Hyères 83-Lycée Saint-Exupéry à St Raphaël 06-Lycée Renoir à Cagnes sur mer 06-Lycée Audiberti à Antibes</p>	<p>L’examen du dossier, envoyé au lycée d’accueil demandé, se fonde en premier lieu sur les <b>notes obtenues en langues</b> et <b>l’appréciation du professeur dans cette discipline</b>. Il n’est pas nécessaire d’avoir suivi une option LCE en collège.</p> <p><b>En outre, une attention particulière et bienveillante favorise l’accès à cette formation sélective des élèves boursiers au regard du nombre de candidats à la formation.</b></p>
	<p>Sections Franco-Italiennes <b>ESABAC</b></p> <p>83-Lycée Dumont d’Urville à Toulon 83-Lycée Costebelle à Hyères 83-Lycée Jean Moulin à Draguignan 06-Lycée International de Valbonne 06-Lycée Jacques Audiberti à Antibes 06-Lycée du Parc Impérial à Nice 06-Lycée P. et M. Curie à Menton</p>	<p>Le lycée d’accueil établit un <b>classement des candidatures</b>, qu’il saisit dans le « module commission ».</p> <p>Un procès-verbal de la commission est transmis à l’IA-DASEN à l’issue des travaux de la commission.</p> <p><b>Dossiers de candidature :</b> Alpes-Maritimes : <a href="#">Annexe EPLE06 – AM - Dossier 2GT ABIBAC, BACHIBAC ESABAC</a> Var : <a href="#">Annexe EPLE83 – VAR - Dossier 2GT ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC</a></p>
	<p>Pour info 83 - Lycée Beaussier à La Seyne-sur-Mer, à partir de la classe de 1<sup>re</sup> G (donc hors Affelnet) et 1<sup>re</sup> STMG 06 – Lycée Bristol à Cannes, 1<sup>re</sup> STMG.</p>	
<b>2GT Sections internationales</b>	<p>06-Lycée Masséna à Nice <b>(portugais et arabe)</b></p>	<p>Recrutement sur <b>dossier et tests oraux</b> <a href="#">Annexe EPLE06 - Masséna Dossier 2GT Internationale</a> Un procès-verbal de la commission est transmis à l’IA-DASEN à l’issue des travaux de la commission.</p>
	<p>06-Lycée International de Valbonne <b>(américain, allemand, espagnol, italien, chinois, russe)</b></p>	<p>Recrutement sur <b>dossier et éventuellement tests oraux</b>. <b>Dossiers de candidatures</b> (Espagnol, Allemand, Américain, Russe) à demander directement à l’établissement : 04 92 96 52 26. Un procès-verbal de la commission est transmis à l’IA-DASEN à l’issue des travaux de la commission.</p>

Rappel pour les candidats : dépôt ou envoi du dossier à l’établissement sollicité **avant le jeudi 24 avril 2025**.

Rappel à tous les établissements d’accueil : un procès-verbal des différentes commissions est transmis à l’IA-DASEN à l’issue des travaux de chaque commission.

**SPORT** Textes de référence :

- Circulaire du 15-12-2023 - MENJ - MSJOP - Dgesco C-DS
- Vade-mécum de région académique PACA 2024-2025

FORMATIONS	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
<p><b>Sections Sportives Scolaires (SSS)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Désormais, Pour toutes les SSS au lycée</b></p> <p style="text-align: center;"><a href="#">Carte des sections sportives scolaire</a></p>	<p>Quelques sections sportives scolaires faisaient encore l'objet d'un vœu spécifique dans AFFELEN-Lycée. Conformément à la circulaire du 15 déc. 2023, et afin d'harmoniser les procédures des deux départements de l'académie, les principes suivants sont mise en œuvre dans tous les établissements (<i>les établissements d'accueil sélectionnent les élèves selon les procédures habituelles, seules les modalités d'affectation diffèrent</i>) ;</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève retenu, alors ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire au titre de la <b>continuité du parcours sportif</b> engagé au collège. <b>Attention</b>, la demande de dérogation PSP (code vœu 2GT - motif Parcours Scolaire Particulier) est recevable <u>pour les élèves ayant effectivement suivi la section sportive de même activité au collège</u> et sera prise en compte dans la limite des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur.</li> <li>⇒ <b>L'affectation de l'élève est ensuite prononcée par le recteur ou le DASEN dans la limite des places disponibles</b> et à l'issue de la réunion de la commission d'affectation dédiée fin mai 2025.</li> </ul>
<p><b>Dispositifs « Sport Etudes »</b></p>	<p>06-Lycée Audiberti à Antibes avec le CREPS</p> <p>06-Lycée du Parc Impérial avec des PPF en hand-ball féminin et en judo</p> <p>06-Lycée de la Montagne à Valdeblore</p> <p>06-Lycée Carnot à Cannes</p> <p>06- Lycée Mélinée et Missak Manouchian à Nice</p> <p>83- Lycée T. Edison à Lorgues</p> <p>83- Lycée Rouvière à Toulon</p> <p>83- Saint Exupéry à Saint-Raphaël</p> <p style="color: red;"><i>Dans tous les cas, 1 seul code vœu par EPLE.</i></p>	<p>Le recrutement en dispositif sport-études répond à différents critères. Il s'agit avant tout de privilégier un recrutement territorial qui évite de déraciner les enfants trop tôt de leurs lieux de vie et de formation sportive et scolaire. Néanmoins, et au regard de l'offre sportive territoriale, l'implantation des classes sport-études obéit à un schéma de cohérence territoriale qui peut concerner jusqu'à la région académique.</p> <p><b>Le recrutement des élèves est dérogatoire à la carte scolaire.</b></p> <p><b>La carte des sport-études pages 12 et 13 du <a href="#">vademecum de région académique PACA</a>.</b></p> <p>Le <b>public cible</b> du dispositif sport-études est, par ordre de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Les sportives et sportifs inscrit(e)s sur les listes ministérielles haut-niveau (1- SHN) : « Elite », « Seniors », « Relève », « Espoirs » et « Collectifs nationaux »</li> <li>3. Les sportives et sportifs ne figurant pas sur listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de Performance Fédérale (2- PPF) de la fédération dont ils relèvent et validées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (Pôle France, Pôle Espoir...);</li> <li>4. Les juges et arbitres de haut-niveau inscrit(e)s sur les listes ministérielles.</li> </ol> <p>Les catégories de sportifs <b>1- SHN et 2- PPF</b> font l'objet d'une identification nominative sur le Portail du Suivi Quotidien des Sportifs (n° PSQS)</p> <p>Dans le cadre du dispositif sport-études, les établissements peuvent étendre la liste des bénéficiaires aux allègements des obligations scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées (<b>3- HPS</b>) ;</li> <li>- En cas de places vacantes à l'issue de l'affectation des élèves précédemment mentionnés, aux élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau (4- Autres).</li> </ul> <p>La demande d'affectation est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Elle fait l'objet d'un dépôt de candidature dans le calendrier et selon la procédure définis par les services académiques et départementaux pour l'affectation des élèves au collège et au lycée. En amont, les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la maison régionale de la performance afin que leur soient expliquées les conditions de l'aménagement du parcours sport-études et les procédures d'affectation.</p> <p>La candidature est évaluée au regard de trois éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le niveau sportif de l'élève ;</li> <li>• la capacité de l'élève à suivre une scolarité aménagée ;</li> <li>• le temps de déplacement entre résidence, lieu principal d'entraînement sportif et établissement scolaire sollicité.</li> </ul> <p>Une commission d'affectation dédiée, fin mai 2025, placée sous l'autorité de l'IA DASEN du département d'implantation du dispositif, examine les demandes et ordonne les candidatures proposées à l'affectation.</p> <p>La demande d'affectation en 2GT est réalisée via la saisie d'un code <b>vœu spécifique</b> « pôle excellence sportive » pour chaque établissement concerné.</p> <p>L'inscription en classe sport-études relève de la responsabilité du chef d'établissement après affectation des élèves par l'IA DASEN, sur le fondement de la capacité d'accueil du dispositif et de l'établissement.</p>

<b>Parcours labellisés Ski ou Montagne</b>	06-Lycée de la Montagne à Valdeblore	<p>Les élèves intégrant la 2GT ont la possibilité de préparer le monitorat de ski ou d'acquérir des compétences de base des activités de haute ou de moyenne montagne durant les trois années du baccalauréat.</p> <p>Une présélection par commission s'appuyant sur un <b>dossier</b> à transmettre à l'établissement avant le <b>24 avril 2025</b>, des <b>épreuves sportives</b> et un <b>entretien</b> à passer déterminera les candidats qui seront en mesure de suivre ces différents parcours sportifs :</p> <p><b>Candidatures Formations Sportives Labellisées – Rentrée 2025</b>  <a href="#">Lycée de la Montagne- candidature FSL</a></p>
<b>CIV Sevens Academy (Rugby)</b>	06-Lycée International – CIV Valbonne	<b>Voeu spécifique</b> dans Affelnet-Lycée Annexe EPLE 06 – CIV Sevens Academy

**Rappel des autres cas particuliers /règle de sectorisation :**

FORMATIONS	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
<b>2GT spécifique hôtellerie et restauration</b>	06-Lycée Paul Augier à Nice 83-Lycée Anne-Sophie Pic à Toulon	Recrutement académique Barème de l'élève de 3 <sup>e</sup> calculé à partir des 8 compétences du socle commun et de l'évaluation des champs disciplinaires affectés de coefficients. <b>Annexe 14 Tableau académique des coefficients pour les enseignements optionnels 2GT LV rares et HR</b>
<b>2GT dites « déssectorisées »</b>	06-Lycée Les Eucalyptus 06-Lycée Jules Ferry 06-Lycée Léonard de Vinci 83-Lycée Rouvière 83-Lycée Parc St Jean	Recrutement académique Barème de l'élève de 3 <sup>e</sup> calculé à partir des 8 compétences du socle commun et de l'évaluation des champs disciplinaires.
<b>2GT agricole public</b>	Etablissements publics de l'Agriculture	Recrutement national Barème de l'élève de 3 <sup>e</sup> calculé à partir des 8 compétences du socle commun et l'évaluation des champs disciplinaires affectés de coefficients.
<b>2GT établissements privés sous contrat</b>	Etablissements privés sous contrat E.N.et/ou Agriculture	Recrutement national Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement le plus tôt possible.

## FICHE 14 : AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE (2PRO ET 1<sup>E</sup> ANNEE DE CAP)

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas soumise à sectorisation, en revanche le **nombre de places par formation est limité**. En effet, la capacité d'accueil de chaque formation professionnelle est définie dans le cadre des travaux de carte des formations professionnelles conduits tout au long de l'année par les services de région académique en étroite collaboration avec les établissements, la collectivité régionale et les organisations professionnelles.

Les élèves peuvent candidater sur l'ensemble des formations professionnelles du territoire académique, selon la décision d'orientation obtenue en fin de 3<sup>e</sup> : 2GT ou bien 2<sup>de</sup> Professionnelle ou bien 1<sup>re</sup> année de CAP.

### A NOTER :

- Décision d'orientation 2GT => candidatures recevables en classe de 2GT, 2PRO, 1<sup>re</sup> CAP
- Décision d'orientation 2PRO => candidatures recevables en classe de 2PRO et 1<sup>re</sup> CAP
- Décision d'orientation CAP => candidatures recevables en classe 1<sup>re</sup> CAP uniquement.

### Précisions académiques :

- Des places sont réservées en CAP pour les élèves issus de 3<sup>e</sup> SEGPA - **Annexe 3 Offre de formation**
- Certaines formations professionnelles de l'académie d'Aix-Marseille sont ouvertes aux élèves de l'académie de Nice et réciproquement - **FICHE 21 Admission hors académie et principes de l'affectation régionale.**

### Cas général, le traitement des candidatures

Pour chacune des formations demandées, les candidatures des élèves sont classées selon les évaluations du LSU (Livret Scolaire Unique) coefficientées **conformément au tableau national des coefficients de la voie professionnelle (annexe 15)** et les éventuels bonus obtenus à l'issue des différentes commissions préparatoires à l'affectation.

**Les capacités d'accueil étant limitées, il est indispensable que l'élève, quel que soit son profil, formule plusieurs vœux (au moins 3 vœux sont recommandés avant le 10 juin 2025 – 12h) dans l'ordre de ses préférences et en cohérence avec son projet, pour réduire le risque de non affectation.**

**Rappel : 1 vœu = 1 établissement + 1 formation + 1 statut (scolaire ou apprenti)**

### A NOTER :

#### ⇒ L'affectation en 2<sup>de</sup> Professionnelle

La plupart des secondes professionnelles s'organise désormais par familles de métiers.

Référence : arrêté du 19 avril 2019 et suivants.

En choisissant une famille de métiers (statut scolaire uniquement – hors apprentissage), l'élève intègre une 2<sup>de</sup> professionnelle commune à plusieurs spécialités de bacs professionnels. Cette organisation lui permet d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur et d'affiner progressivement le choix de sa spécialité de baccalauréat.

Certaines spécialités de bacs professionnels n'entrent pas dans une famille de métiers. Le choix de la spécialité de baccalauréat se fait alors dès la fin de l'année de 3<sup>e</sup>.

Le traitement des candidatures à l'entrée en seconde professionnelle est identique que la formation soit proposée en familles de métiers ou non. En revanche, il diffère en fin de seconde - **FICHE 16 Affectation en 1<sup>re</sup> Professionnelle.**

<https://www.onisep.fr/formation/apres-la-3-la-voie-professionnelle/les-diplomes-de-la-voie-pro/le-bac-professionnel/les-familles-de-metiers>

Récapitulatif national Rentrée scolaire 2025	
Education nationale	<ul style="list-style-type: none"><li>• 15 familles de métiers</li><li>• 38 spécialités hors famille de métiers</li></ul>
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4 familles de métiers</li><li>• 2 spécialités hors famille de métiers</li></ul>

Ainsi, à l'issue de la classe de 3<sup>e</sup>, les possibilités d'accès à la classe de 2<sup>de</sup> professionnelle sont multiples :

- **Vœux de 2<sup>de</sup> professionnelle familles de métiers**, conduisant à l'une des spécialités de bac de cette famille. Une famille de métiers peut regrouper entre deux et dix spécialités de baccalauréat.
- **Vœux de 2<sup>de</sup> professionnelle commune**, conduisant à l'une des options de la spécialité du bac, **2<sup>de</sup> Pro commune Métiers du cuir** : option maroquinerie ou option sellerie-garnissage au LP Pasteur à Nice.
- **Vœux de 2<sup>de</sup> professionnelle, hors famille de métiers**, conduisant à la spécialité du bac.

⇒ **Pour les publics à besoins éducatifs particuliers MLDS, UPE2A, SEGPA, ULIS**

○ **Elèves de 3<sup>e</sup> SEGPA**

- Des places leur sont dédiées dans toutes les spécialités de CAP (avec un code vœu spécifique intitulé « CAP prioritaire »), hormis les formations à recrutement spécifiques. Sur les vœux de « CAP prioritaire », **seuls les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA** sont autorisés à candidater. Il ne faut pas doubler leur candidature sur le vœu « classique ». En outre, la saisie d'un code vœu de 1<sup>er</sup> année de CAP dédié aux élèves issus de 3<sup>e</sup> SEGPA peut s'accompagner de la saisie d'un avis du chef d'établissement d'origine : 3<sup>e</sup> SEGPA FAVO. **Seul un vœu par élève peut être bonifié.**
- L'accès à la classe de 2<sup>de</sup> professionnelle pour les élèves de SEGPA est possible si leurs résultats scolaires le permettent **et sous réserve de la décision d'orientation**. Dans ce cas, leur candidature est soumise à l'examen préalable de la commission départementale. La **fiche de demande - FICHE 12 et annexes associées** - est à adresser à la DSDEN du département du premier vœu au plus tard le **lundi 19 mai 2025**.

○ **Pour les publics MLDS, UPE2A et ULIS**

Un dossier leur est destiné, quelle que soit la candidature, pour examen préalable par la commission départementale du 19 mai. **FICHE 12 et annexes associées**.

⇒ **Les élèves de 3<sup>e</sup> prépa-métiers** Compte tenu de la spécificité de leur parcours scolaire, la saisie d'un vœu de voie professionnelle (2<sup>de</sup> Pro ou 1<sup>er</sup> année de CAP) peut s'accompagner de la saisie d'un avis du chef d'établissement d'origine : 3<sup>e</sup> Prépa-Métiers FAVO. La saisie d'un avis favorable génère une bonification. **Seul un vœu par élève peut être bonifié.**

⇒ **Le parcours en Brevets des Métiers d'Art (BMA)** Céramique d'art du lycée Léonard de Vinci et Ébéniste du lycée Pasteur dans les Alpes-Maritimes se préparent depuis la rentrée 2019 en 3 ans (au lieu des 2 ans post CAP), permettant ainsi aux élèves issus de la classe de 3<sup>e</sup> de candidater dès la première année (codes vœux spécifiques).



⇒ **Les demandes d'internat en lycée professionnel**

La demande d'internat en lycée professionnel doit être formulée directement auprès de l'établissement, à l'exception de certains vœux de formations professionnelles dans le Var (cf. tableau ci-dessous).

Dans ce cas particulier, la famille saisit la formation associée à l'internat dans le service en ligne affectation ou l'établissement saisit dans Affelnet-lycée le code vœu spécifique pour la formation avec internat. Si le jeune émet les 2 vœux de formation, cela comptera pour 2 vœux sur la totalité des vœux formulés.

Dans tous les cas, il est impératif d'en informer les familles et de les inviter à prendre contact avec l'établissement souhaité **avant la formulation des vœux d'affectation**.

ÉTABLISSEMENT	FORMATIONS PROPOSANT L'INTERNAT SUR AFFELNET-LYCEE
Lycée Professionnel La Coudoulière à Six Fours les Plages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>de</sup> Pro famille de métiers de la beauté et du bien-être</li> <li>• 2<sup>de</sup> Pro Métiers de la mode – vêtements</li> <li>• 2<sup>de</sup> Pro Maintenance nautique</li> <li>• CAP Métiers de la Coiffure</li> <li>• CAP Esthétique cosmétique parfumerie</li> </ul>
Lycée Albert Camus à Fréjus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>de</sup> Pro famille de métiers de la beauté et du bien-être</li> </ul>

**ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 14 :**

<a href="#">Annexe 3</a>	<a href="#">Offre de formation paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> (codes vœux et secteurs) statut scolaire</a>
<a href="#">Annexe SSS</a>	<a href="#">Carte des sections sportives scolaires – RS 2025</a>
<a href="#">Annexe 14</a>	<a href="#">Tableau académique des coefficients pour les enseignements optionnels 2GT LV rares et HR</a>
<a href="#">Annexe 15</a>	<a href="#">Tableau national des coefficients de la voie professionnelle : 1CAP en 2 ans - Bac Pro 3 ans par groupe de spécialités ou familles de métiers</a>

## Vœux soumis à recrutement particulier en voie professionnelle

Pour les vœux soumis à recrutement particulier, l'examen des candidatures ayant lieu avant la période de saisie des vœux, une attention particulière doit être portée sur la date de transmission des dossiers aux établissements d'accueil.

FICHE 2 Calendrier des commissions départementales.

### RAPPEL :

- ⇒ Envoi des dossiers de candidatures aux établissements d'accueil au plus tard le jeudi 24 avril 2025 2025 ;
- ⇒ Au plus tard le mardi 27 mai 2025, l'établissement d'accueil, à partir des dossiers de candidature réceptionnés, communique aux établissements d'origine la liste nominative des candidats (**sans les résultats**) de sorte que l'établissement d'origine vérifie la présence du vœu dans Affelnet-lycée ;
- ⇒ Au plus tard le mercredi 28 mai, les établissements d'accueil transmettent les propositions d'admission, de LS et de refus à la DSDEN pour contrôle et validation par l'IA-DASEN ;
- ⇒ A partir du mercredi 4 juin – 12h, le vœu soumis à commission délocalisée ne peut absolument plus être supprimé, ajouté ou son rang modifié. Le cas échéant, l'établissement d'origine devra contacter la DSDEN ;
- ⇒ A compter du mardi 10 juin – 12h : plus aucune saisie des résultats de commission délocalisée n'est possible ; L'établissement d'accueil doit éditer le récapitulatif de saisie des saisies pour chacune des formations concernées.
- ⇒ **Dans tous les cas, et à chaque étape de la procédure, aucun résultat des commissions délocalisées ne doit être communiqué aux établissements d'origine, ni aux familles. Les résultats de l'affectation sont connus des familles le 27 juin 2025 après les épreuves du brevet.**

**A NOTER** : les critères pris en compte pour l'examen des candidatures doivent être accessibles aux familles à tout moment.

C.A.P. 2 ans	DEP	VILLES	E.P.L.E.	MODALITÉS
<b>CAP HORLOGERIE</b> <a href="#">Dossier de candidature</a>	06	NICE EST	PASTEUR	Recrutement sur <b>dossier</b> à transmettre à l'établissement, <b>entretien</b> de motivation et <b>épreuve d'habileté manuelle et artistique</b> qui se tiendront au lycée. Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission.
<b>CAP ARTS ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE-JOAILLERIE</b> <a href="#">Dossier de candidature</a>				
<b>CAP CONDUCTEUR D'ENGINS TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES (CETPC)</b> <a href="#">Dossier de candidature</a>	83	FREJUS ST RAPHAEL	GALLIENI	Recrutement sur <b>dossier, tests</b> et <b>entretien de motivation</b> . <b>Une attention particulière et bienveillante favorise l'accès à cette formation sélective des élèves boursiers d'une part et des filles d'autre part au regard du nombre de candidats à la formation.</b> <b><u>TRES IMPORTANT</u></b> ⇒ Les élèves candidats à l'entrée à ces formations doivent obligatoirement <b>produire un certificat médical reconnaissant leur aptitude</b> (au plus tard le jour de l'entretien dans l'établissement). <b><u>CAP CLM et CAP AUTOBUS</u></b> , référence certificat CERFA 1488001 <b><u>CAP CETPC</u></b> , référence certificat médical CACES 1 ⇒ Pour cela, les familles prennent en charge une consultation auprès d'un médecin agréé (permis de conduire) par la Préfecture dont la liste est disponible en mairie ou fournie dans le dossier de candidature, pour produire le certificat d'aptitude (frais de consultation non remboursables). <b><u>En l'absence de ce certificat médical, la candidature ne doit en aucun cas être saisie.</u></b> <b>Modalités de sélection :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement d'origine porte à la connaissance des élèves les spécificités de la formation avant candidature.</li> <li>• Le dossier de candidature, complet et <b>visé par l'établissement d'origine</b>, est envoyé à l'établissement sollicité <b>avant jeudi 24 avril 2025</b> à <a href="mailto:ce.0830960T@ac-nice.fr">ce.0830960T@ac-nice.fr</a> et par voie postale : <b>Lycée Gallieni, 142, rue Maréchal Lyautey, 83600 FREJUS</b></li> <li>• L'entretien de motivation fait l'objet d'une convocation adressée par l'établissement aux candidats.</li> <li>• La liste des candidats proposés à l'admission par l'établissement d'accueil est transmise à la DSDEN pour validation par l'IA-DASEN <b>avant bonification. Les résultats de l'affectation sont connus le 27 juin 2025.</b></li> </ul> Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission.
<b>CAP CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES (CLM)</b> <a href="#">Dossier de candidature</a>				
<b>CAP CONDUCTEUR AGENT D'ACCUEIL EN AUTOBUS ET AUTOCAR (CAA)</b> <a href="#">Dossier de candidature</a>				

2PRO.	DE P	VILLES	E.P.L.E.	MODALITÉS
 <p><b>2Pro AERONAUTIQUE – OPTION SYSTEMES</b></p> <p><a href="#">Dossier de candidature</a></p>	83	HYERES	COSTEBELLE	<p>Recrutement sur <b>dossier, entretien de motivation</b> et <b>visite médicale</b> préalable. Les entretiens sont organisés par le lycée Costebelle.</p> <p><b>Une attention particulière et bienveillante favorise l'accès à cette formation sélective des élèves boursiers d'une part et des filles d'autre part au regard du nombre de candidats à la formation.</b></p> <p>Une visite médicale préalable à la candidature auprès du médecin scolaire ou généraliste est à réaliser. (modèle de certificat médical joint au dossier de candidature).</p> <p><b>Les modalités de sélection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement d'origine informe les élèves candidats des spécificités de cette formation.</li> <li>• Le dossier de candidature complet et visé par l'établissement d'origine est envoyé à l'établissement <b>avant jeudi 24 avril 2025</b> : Costebelle : 150 Bd Félix Descroix, 83400 Hyères</li> <li>• L'entretien de motivation fait l'objet d'une convocation adressée par l'établissement sollicité aux candidats.</li> <li>• La liste des candidats proposés à l'admission par l'établissement d'accueil est transmise à la DSDEN pour validation par l'IA-DASEN. <b>Résultat final de l'affectation au 27 juin 2025.</b></li> <li>• Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission.</li> </ul>
<p><b>2Pro METIERS DE LA SECURITE</b></p> <p>Dossiers candidature et certificats médicaux :</p> <p><a href="#">Costebelle</a>  <a href="#">Hutinel</a>  <a href="#">Les Palmiers</a></p>	06 06 83	CANNES NICE EST HYERES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HUTINEL</li> <li>• LES PALMIERS</li> <li>• COSTEBELLE</li> </ul>	<p>Recrutement sur <b>dossier, entretien de motivation</b> et <b>tests sportifs + visite médicale</b> préalable à l'inscription :</p> <p>Le dossier, les épreuves physiques et les entretiens de motivation sont organisés par chacun des 3 établissements.</p> <p><b>Une attention particulière et bienveillante favorise l'accès à cette formation sélective des élèves boursiers d'une part et des filles d'autre part au regard du nombre de candidats à la formation, pour chacun des trois établissements d'accueil.</b></p> <p>Une visite médicale préalable à la candidature auprès du médecin scolaire ou généraliste est à réaliser. (Cf. certificat médical – dossier de candidature).</p> <p><b>Les modalités de sélection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement d'origine porte à la connaissance des candidats la note d'information préalable à toute candidature à cette formation.</li> <li>• Examen du dossier. Ce dossier de candidature, complet et visé par l'établissement d'origine, est envoyé à l'établissement sollicité <b>avant jeudi 24 avril 2025.</b></li> </ul> <p><b>Hutinel <a href="https://enquetes.ac-nice.fr/index.php/427636">https://enquetes.ac-nice.fr/index.php/427636</a></b>  <b>Les Palmiers : <a href="mailto:candidature-bacproMS.0060042N@ac-nice.fr">candidature-bacproMS.0060042N@ac-nice.fr</a></b>  <b>Costebelle : 150 Bd Félix Descroix, 83400 Hyères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entretien de motivation et/ou les tests sportifs font l'objet d'une convocation adressée par l'établissement sollicité aux candidats.</li> <li>• La liste des candidats proposés à l'admission par l'établissement d'accueil est transmise à la DSDEN pour validation par l'IA-DASEN <b>avant le résultat final de l'affectation au vendredi 27 juin 2025.</b></li> <li>• Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission.</li> </ul>

<p><b>2Pro METIERS DE LA NATURE JARDIN PAYSAGE FORET</b> <a href="#">Dossier candidature</a></p>				<p>En partenariat avec le <a href="#">Centre Forestier de la Bastide des Jourdans (84)</a>, le lycée de la Montagne de Valdeblore organise le bac Gestion et Conduite des Chantiers Forestiers Dossier de candidature à renvoyer à l'établissement avant jeudi 24 avril 2025. Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission.</p>
<p><b>2Pro METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE</b> Parcours sportif labellisé monitorat de ski <a href="#">Dossier de candidature</a></p>	06	VALDEBLORE	LA MONTAGNE	<p>Les élèves intégrant la 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers des transitions numérique et énergétique <u>ou</u> Métiers de la relation client ont la possibilité de préparer le <b>monitorat de ski</b> durant les trois années du baccalauréat. Sélection par <b>commission</b> : examen du <b>dossier</b> (à transmettre avant jeudi 24 avril 2025), <b>épreuves sportives</b> et <b>entretien</b> déterminent les candidats en mesure de suivre ce parcours sportif bi-qualifiant. Fiches formations : <a href="#">2nde Professionnelle Métiers de la relation client</a> <a href="#">Bac pro Métiers de l'électricité et ses environnements</a> Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission.</p>
<p><b>2Pro METIERS DE LA RELATION CLIENT</b> Parcours sportif labellisé monitorat de ski <a href="#">Dossier de candidature</a></p>				
<p><b>2Pro METIERS DE LA MER</b> Electromécanicien <u>Marine nationale</u> <a href="#">Dossier de candidature</a></p>	06	ANTIBES	JACQUES DOLLE	<p>Une commission délocalisée mixte « Education nationale – Marine Nationale » examine <b>l'ensemble des dossiers</b> afin de classer les candidatures et d'établir les listes des élèves proposés à l'admission. La commission délocalisée adresse les résultats de l'examen des candidatures à la DSDEN 06 ainsi que le procès-verbal de la commission. Les établissements d'origine des élèves pré-affectés saisissent la formation en vœu 1 dans Affelnet-lycée. Information – fiche : <a href="#">Bac pro EMM</a> <b>Calendrier :</b> <b>Jeudi 24 avril 2025</b> : date limite de retrait du dossier de candidature auprès du CIRFA <b>Mardi 6 mai 2025</b> : date limite d'envoi de la lettre de motivation + bulletins scolaires au lycée professionnel demandé <b>Semaine 22</b> : organisation des commissions délocalisées en établissements d'accueil : <b>Mercredi 28 mai 2025</b> : retour en DSDEN des propositions d'affectation et du procès-verbal de la commission.</p>
<p><b>2Pro METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES</b> <u>Marine nationale</u> <a href="#">Dossier de candidature</a> <b>MSPC</b> : Maintenance des Systèmes de Production Connectés</p>	83	TOULON  OLLIOULES  LA SEYNE	CISSON -> MSPC  LP privé externat SAINT-JOSEPH ->MSPC  PAUL LANGEVIN ->MSPC	<p>Une commission délocalisée mixte « Education nationale – Marine Nationale » examine <b>l'ensemble des dossiers</b> afin de classer les candidatures et d'établir les listes des élèves retenus pour chaque formation Chaque commission délocalisée adresse les résultats de l'examen des candidatures à la DSDEN, <a href="mailto:affectedationlycee83@ac-nice.fr">affectedationlycee83@ac-nice.fr</a> via les annexes dédiées (tableau et procès-verbal).</p>
<p><b>2Pro METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE</b> <u>Marine nationale</u> <a href="#">Dossier de candidature</a> <b>MELEC</b> : Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés <b>CIEL</b> : Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique</p>	83	TOULON  OLLIOULES  LA SEYNE	CISSON -> MELEC -> CIEL  LP privé externat SAINT-JOSEPH -> CIEL  PAUL LANGEVIN -> MELEC	<p>Les établissements d'origine des élèves pré-affectés saisissent la formation en vœu 1 dans Affelnet-lycée. <b>Calendrier : Jeudi 24 avril 2025</b> : date limite de retrait du dossier de candidature auprès du CIRFA <b>Mardi 6 mai 2025</b> : date limite d'envoi de la lettre de motivation + bulletins scolaires au lycée professionnel demandé <b>Semaine 22</b> : organisation des commissions délocalisées en établissements d'accueil : <b>Mercredi 28 mai 2025</b> : retour en DSDEN des propositions d'affectation et du procès-verbal.</p>

<p><b>2Pro CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES (CTRM)</b></p> <p><a href="#">Dossier de candidature</a></p>	83	FREJUS ST RAPHAEL	GALLIENI	<p>Un recrutement sur <b>dossier, tests et entretien de motivation</b>. <b>Une attention particulière et bienveillante favorise l'accès à cette formation sélective des élèves boursiers d'une part et des filles d'autre part au regard du nombre de candidats à la formation.</b></p> <p><b>TRES IMPORTANT</b></p> <p>⇒ Les élèves candidats à l'entrée à cette formation doivent obligatoirement, avant la saisie de la candidature par l'établissement d'origine, <b>produire un certificat médical reconnaissant leur aptitude</b> au plus tard le jour de l'entretien dans l'établissement. Référence du certificat médical : CERFA 1488001</p> <p>⇒ Les familles devront prendre en charge une consultation auprès d'un médecin agréé par la Préfecture dont la liste est disponible en mairie ou fournie dans le dossier de candidature pour produire le certificat d'aptitude (frais de consultation non remboursables). <b><u>En l'absence de ce certificat médical, la candidature ne doit en aucun cas être saisie.</u></b></p> <p><b>Modalités de sélection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement d'origine porte à la connaissance des élèves les spécificités de la formation avant candidature.</li> <li>• Le dossier de candidature complet et <u>visé par l'établissement d'origine</u> est envoyé à l'établissement sollicité <b>avant jeudi 24 avril 2025</b> à <a href="mailto:ce.0830960T@ac-nice.fr">ce.0830960T@ac-nice.fr</a> ou par voie postale : <b>Lycée Gallieni, 142, rue Maréchal Lyautey, 83600 FREJUS</b></li> <li>• L'entretien de motivation fait l'objet d'une convocation adressée par l'établissement aux candidats.</li> <li>• La liste des candidats proposés à l'admission par l'établissement d'accueil est transmise à la DSDEN pour validation par l'IA-DASEN <b>avant bonification</b>. Résultats de l'affectation le 27 juin 2025.</li> <li>• Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission.</li> </ul>
---	----	----------------------	----------	--

PRIVE - Formations professionnelles des établissements privés sous contrat (EN / Agricole)			
<p><b>2Pro ou 1<sup>ère</sup> année de CAP proposées par les établissements privés sous contrat de l'académie</b></p>	06 83	Tous les établissements privés sous contrat	<p>Affectation via Affelnet-lycée pour les élèves <u>issus</u> des établissements publics. Les familles contactent préalablement et obligatoirement les établissements pour présenter la candidature de l'élève. Il n'existe pas de limite de la zone de recrutement. L'établissement prend une décision puis indique dans l'application Affelnet-lycée s'il admet l'élève sur liste principale, supplémentaire ou s'il refuse l'élève.</p>

## FICHE 15 : AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE

### Cas général, le traitement des candidatures

Les candidatures, dans les établissements publics, à la classe de première des séries technologiques STI2D, STL, ST2S, STMG du baccalauréat (ou STHR et STAV **et, depuis l'an dernier, S2TMD** sous conditions décrites en [cas particuliers](#)) doivent être saisies dans Affelnet-lycée, conformément aux décisions d'orientation.

Par conséquent, les élèves qui souhaitent formuler un vœu sur une série technologique doivent préalablement renseigner la **Fiche de recueil des vœux Affelnet-lycée Palier 2<sup>de</sup>**.

**Les candidats peuvent formuler jusqu'à 5 vœux classés par ordre de préférence.**

L'ordre des vœux est important ; le candidat se verra proposer une affectation selon le rang de classement de ses vœux. Les éléments constitutifs du barème sont les moyennes des notes trimestrielles de l'année en cours coefficientées.

L'accès à la 1<sup>re</sup> technologique n'est pas sectorisé (sauf cas particulier ci-dessous de priorités géographiques en 1<sup>re</sup> STMG).

**Cependant, compte-tenu de la concentration des demandes sur quelques établissements, il est fortement recommandé à tous les candidats de formuler plusieurs vœux sur la ou les séries choisies et d'envisager une solution alternative dans l'établissement d'origine afin de limiter le risque de non affectation.**

Cette disposition s'applique à tous les candidats issus d'un établissement public ou privé sous contrat, dont la recevabilité administrative est attestée par le chef d'établissement d'origine, qui sollicitent une affectation dans un établissement public en classe de 1<sup>re</sup> technologique.

#### A NOTER :

- ⇒ **Les enseignements optionnels suivis en 2GT ne conditionnent pas l'affectation en 1<sup>re</sup> technologique.**
- ⇒ **L'affectation en 1<sup>re</sup> technologique se fait sans précision de spécialité sauf en 1<sup>re</sup> STL (série pour laquelle deux enseignements spécifiques sont proposés).**

### L'ordre des priorités d'affectation pour l'accès à la 1<sup>re</sup> technologique

1. Les **élèves de 2GT**, conformément aux décisions d'orientation, avec priorité aux **montants de l'établissement** en cas d'égalité de barème ;
2. Les **élèves de 2<sup>de</sup> Professionnelle** bénéficiant d'une bonification « passerelle » (passerelle montante) sur places vacantes ;
3. Les **élèves de terminale CAP** (sous réserve de l'obtention du diplôme) et **de 1<sup>re</sup> Professionnelle** bénéficiant d'une bonification (passerelle) sur places vacantes.

### Le pré-tour 1<sup>re</sup> technologique

Comme indiqué en [FICHE 5 de ce guide](#), le **pré-tour d'affectation en 1<sup>re</sup> technologique** est maintenu pour générer une proposition de pré-affectation en 1<sup>re</sup> technologique des élèves de 2GT. Il permet de dresser un état des places vacantes. Ce pré-tour aura lieu **lundi 16 juin 2025**.

Dans Affelnet-lycée, les établissements ont accès à la liste de leurs élèves de 2GT ayant candidaté en 1<sup>re</sup> technologique mais n'ayant pas obtenu de pré-affectation **lundi 16 juin 2025 à 17h**. En fonction des places vacantes et conformément aux décisions d'orientation du 3<sup>e</sup> trimestre, ces élèves pourront formuler de nouveaux vœux à saisir **au plus tard le jeudi 19 juin 2025 -17h00**.

### Cas particuliers

#### Affectation en 1<sup>ère</sup> S2TMD (sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) via Affelnet

Accessible à partir de la classe de 1<sup>re</sup>, ce bac s'adresse aux élèves musiciens, danseurs et comédiens qui souhaitent consacrer beaucoup de temps à leur passion et la valoriser dans leur parcours lycéen. Motivation, engagement et rigueur sont indispensables. Les élèves doivent s'inscrire, en parallèle, dans un conservatoire.

En classe de 2GT, l'enseignement optionnel culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre (CPDMT) conduit naturellement à l'entrée en cycle terminal. Mais il n'est pas obligatoire d'avoir suivi cet enseignement optionnel pour accéder au cycle terminal S2TMD.

Ainsi, pour candidater à la série S2TMD :

FORMATIONS	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
1 <sup>re</sup> Technologique S2TMD	06-Lycée Masséna - Nice 83-Lycée Dumont d'Urville - Toulon	<p>Pour l'accès à cette série du baccalauréat technologique, les <b>compétences artistiques</b> sont prises en compte. En outre, <b>une attention particulière et bienveillante favorise l'accès à cette formation sélective des élèves qui n'ont pas la possibilité de développer leur talent artistique dans leur environnement d'origine.</b></p> <p>Pour faire acte de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les candidats de 2GT n'ayant pas suivi l'enseignement optionnel CPMDT (culture et pratique du théâtre, de la musique et de la danse) doivent passer des <b>auditions organisées par le conservatoire</b>. Il est impératif de déposer une demande d'inscription directement auprès du Conservatoire :</li> </ul> <p><b>Conservatoire de Nice / Masséna :</b> 127, avenue Brancolar - 06364 NICE cedex4 Tél : 04 97 13 50 00 <a href="http://www.conservatoire-nice.org">www.conservatoire-nice.org</a> E-mail : <a href="mailto:info@conservatoire-nice.org">info@conservatoire-nice.org</a></p> <p><b>Conservatoire de Toulon / Dumont d'Urville :</b> 107, bd Henri Fabre – 83000 TOULON Tél : 04 94 93 83 00 <a href="http://www.conservatoire-tpm.fr">www.conservatoire-tpm.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une commission associant le Conservatoire et le lycée examine et classe <b>l'ensemble des candidatures</b> (qu'ils aient ou non suivi l'enseignement optionnel en seconde). <u>A noter</u> : <i>la nécessité de bien préciser les critères de sélection aux familles.</i></li> <li>- Un procès-verbal de la commission est transmis à l'IA-DASEN à l'issue des travaux de la commission.</li> </ul> <p>Enfin, sous réserve qu'ils bénéficient d'une décision d'orientation favorable à l'accès en classe de 1<sup>re</sup> technologique S2TMD, il convient de saisir pour l'ensemble des élèves candidats à la série S2TMD (qu'ils aient ou non suivi l'Enseignement Optionnel) <b>le vœu spécifique dans Affelnet-lycée pour une gestion en commission Affelnet : VCEU 1ERE S2TMD</b></p> <p>L'affectation est ensuite prononcée par l'IA-DASEN sur proposition d'une liste de candidats établie par le l'établissement en lien avec le Conservatoire.</p>

### Affectation en 1<sup>ère</sup> STMG (sciences et technologies du management et de la gestion)

Les objectifs pour l'orientation des élèves de la région académique après la classe de 2GT ont été actualisés et communiqués par courrier des recteurs en décembre 2024.

Dans ce cadre, il est demandé de maintenir l'objectif en termes de décisions d'orientation vers la classe de première STMG à **13% en moyenne académique** afin :

- de soutenir les équipes pédagogiques dans la prise en charge de la difficulté d'apprentissage d'une part,
- de soutenir d'autres filières tout aussi porteuses d'emploi d'autre part.

Les principes de gestion arrêtés pour cette campagne d'affectation 2025 sont les mêmes que ceux arrêtés l'an dernier :

- Profiler davantage les futurs bacheliers technologiques STMG au regard des projets de poursuite d'études, dans le cadre d'une concertation en réseau ;
- Introduire plus d'équité dans l'accès à cette série de baccalauréat au sein des territoires. Cette ambition a nécessité, au sein de chaque réseau (ou territoires inter-réseaux) de déterminer par lycée d'origine la part maximale d'orientation vers STMG au regard de la capacité d'affectation arrêtée par l'autorité académique.

Par conséquent, pour cette campagne d'affectation 2025, est maintenue la **priorité géographique d'affectation des élèves de 2GT** par territoire (réseau ou inter-réseaux) vers le ou les établissements d'accueil offrant la série.



La carte des priorités géographiques élaborée pour chacun des départements de l'académie est présentée en **annexe 3 – Offre de formation 3 Bis : priorités géographiques en 1<sup>ère</sup> STMG**.

**TRES IMPORTANT** : compte tenu du volume important de demandes sur cette série, **il est impératif de prévoir une solution de sécurité pour chaque élève qui obtient, notamment, une décision d'orientation favorable pour STMG** : soit le passage en 1<sup>re</sup> générale, soit un avis favorable pour d'autres séries technologiques, soit une solution alternative de type apprentissage (les vœux apprentissage sont décrits dans Affelnet-lycée) ou, si nécessaire, un maintien.

## Autres cas particuliers (rappel) :

- L'admission en classe de première **STD2A** s'organise en interne de l'établissement.  
Pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> STD2A : les élèves issus de 2GT ayant suivi l'enseignement optionnel Culture et Création Design sont prioritaires ; les autres renseignent le dossier **en annexes STD2A AM et VAR**.
- **1<sup>ère</sup> STHR** (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration) : les élèves montants issus de la 2<sup>de</sup> spécifique sont inscrits par l'établissement (pas de saisie dans Affelnet-lycée).  
Seules les places restantes sont proposées dans Affelnet pour des élèves issus de 2GT (dans ce cas, saisie Affelnet Code vœu **1-STHR**) ;
- **1<sup>ère</sup> STAV** (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant) : les élèves montants issus de l'établissement agricole sont inscrits par l'établissement (pas de saisie dans Affelnet).  
Seules les places restantes sont proposées dans Affelnet pour d'autres élèves de 2GT (dans ce cas, saisie Affelnet Code vœu **1-STAV**).

## Les changements de voie d'orientation à l'intérieur du cycle terminale de la voie générale et de la voie technologique :

L'article D 331-29 (version en vigueur depuis le 31 août 2015) stipule qu'à l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et technologique du lycée, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe.

Lorsque ce changement a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque ce changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé par le DASEN dans les conditions fixées à l'article D 331-38 (*le choix des enseignements optionnels et des spécialités appartient aux familles*), après avis du chef de l'établissement d'accueil.

Ainsi, au plan de l'affectation, si la demande de changement d'orientation concerne la voie technologique, alors elle doit être saisie dans Affelnet-lycée.

## Décision de redoublement :

En cas de décision de redoublement, l'élève renseigne la fiche de recueil des vœux Affelnet Palier 2<sup>de</sup>.  
**L'établissement d'origine saisit les vœux dans Affelnet-lycée.**

### ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 15 :

<a href="#">Annexe 2</a>	<a href="#">Fiche de recueil des vœux Affelnet-lycée Palier 2<sup>de</sup></a>
<a href="#">Annexe 3</a>	<a href="#">Offre de formation paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup></a>
<a href="#">Annexe 3 Bis</a>	<a href="#">Priorités géographiques en STMG</a>
<a href="#">Annexe 18</a>	<a href="#">Tableau des coefficients - Entrée en 1<sup>ère</sup> technologique et en 1<sup>ère</sup> professionnelle</a>
<a href="#">Annexe EPLE06</a>	<a href="#">AM - Dossier de candidature 1<sup>ère</sup> STD2A (hors Affelnet)</a>
<a href="#">Annexe EPLE83</a>	<a href="#">Rouvière - Dossier de candidature 1<sup>ère</sup> STD2A (hors Affelnet)</a>

### Cas général, le traitement des candidatures

Le passage de la classe de 2<sup>de</sup> professionnelle vers la classe de 1<sup>re</sup> professionnelle relève de la montée pédagogique et n'est pas soumis à une décision d'orientation. Il en est de même pour le passage de 2<sup>de</sup> professionnelle « familles de métiers » vers une 1<sup>re</sup> professionnelle appartenant à une spécialité de cette famille de métiers.

Cependant, pour réguler l'affectation des élèves en 1<sup>re</sup> professionnelle de manière transparente et équitable, le traitement des candidatures se fait à l'aide de l'application Affelnet-lycée, ce qui permet de **gérer différents flux d'élèves** simultanément dans le respect de priorités préalablement établies :

- Les élèves en montée pédagogique,
- Les possibles parcours promotionnels (accès des titulaires du CAP en 1<sup>re</sup> professionnelle)
- Les possibles changements de voie d'orientation ou de spécialité.

Ainsi, la place d'un élève de 2<sup>de</sup> professionnelle est garantie en classe de première dans sa spécialité ou dans sa famille de métiers **au sein de l'établissement d'origine**.

**En revanche, si l'élève souhaite changer de spécialité, l'affectation ne peut être garantie. Dans ce cas, il est nécessaire que l'élève sécurise son parcours en indiquant les « vœux de 1<sup>re</sup> professionnelle correspondant à sa famille de métiers » ou le vœu dit « de filière » en plus de ses autres vœux.**

### L'ordre des priorités d'affectation pour l'accès à la 1<sup>re</sup> professionnelle

Affectation de droit pour :

1. Les élèves en **montée pédagogique** de 2<sup>de</sup> Pro pour une **même spécialité** dans le **même établissement** et les élèves de 2<sup>de</sup> Pro « famille de métiers » pour les spécialités de 1<sup>re</sup> correspondantes **dans le même établissement**.

Puis, sur places vacantes avec un barème classant, dans l'ordre suivant :

2. Les élèves de 2<sup>de</sup> Pro « famille de métiers » pour les spécialités de 1<sup>re</sup> correspondantes **dans un établissement différent** du lycée d'origine de l'élève,
3. Les élèves de Terminale CAP **dans la filière correspondante**,  
**Un tableau de correspondance Terminale CAP – 1<sup>re</sup> Pro (annexe 21) a été établi à l'échelle régionale l'an dernier, permettant d'instaurer une bonification automatique.**
4. Les **élèves de 2GT** bénéficiant d'une **bonification « passerelle »**,
5. Les **élèves de 1GT** bénéficiant d'une **bonification « passerelle »**,
6. **Autres situations sans bonification** : les élèves de 2<sup>de</sup> Pro, Terminale CAP, 1<sup>re</sup> Pro, autres 2GT (hors bonus Passerelle) qui souhaitent changer d'établissement ou de spécialité (hors déménagement et montée pédagogique),
7. Les **élèves de 1<sup>re</sup> Technologique**.

### Les élèves de 2<sup>de</sup> Professionnelle qui souhaitent poursuivre dans le même établissement

Trois catégories de vœux :

- ⇒ **1) Elèves de 2<sup>de</sup> Professionnelle familles de métiers :**  
<https://www.onisep.fr/formation/apres-la-3-la-voie-professionnelle/les-diplomes-de-la-voie-pro/le-bac-professionnel/les-familles-de-metiers>

Les candidatures des élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle familles de métiers sont traitées selon les critères suivants :

- La montée pédagogique, assurée par un bonus filière automatique ;
- L'accompagnement au projet et la motivation de l'élève pouvant donner lieu à un **avis favorable** porté par le chef d'établissement après consultation de l'équipe pédagogique ;
- Les moyennes annuelles par enseignement ;
- L'ordre des vœux.

**IMPORTANT :** Pour garantir la poursuite d'études des élèves inscrits en 2<sup>de</sup> professionnelle « famille de métiers », ces derniers doivent candidater, par ordre de préférence, **sur la totalité des spécialités de 1<sup>re</sup> professionnelle** appartenant à sa famille de métiers, proposées dans l'établissement d'origine.

Dans ce cas, l'élève doit renseigner **l'annexe 2 Fiche de recueil des vœux – Palier 2<sup>de</sup>**.

**RESUME 2<sup>de</sup> pro familles de métiers** : une place en 1<sup>re</sup> professionnelle « famille de métiers » est assurée pour chaque élève de 2<sup>de</sup> professionnelle « famille de métiers ». Le projet professionnel et le choix de spécialité de l'élève tiennent une place importante dans le traitement des candidatures. L'élève reste de préférence dans son établissement d'origine mais peut, notamment si la spécialité souhaitée n'y est pas proposée, la demander dans un autre établissement et ainsi être amené à changer d'établissement.

**A NOTER** : en cas de demande de changement d'établissement, la demande est traitée au barème après affectation des élèves relevant de la montée pédagogique au sein de l'établissement, dans la limite des capacités d'accueil.

**Saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée pour les élèves de 2<sup>de</sup> pro famille de métiers :**

- La famille renseigne la [Fiche de recueil des vœux – Palier 2<sup>de</sup>](#) en indiquant par ordre de préférence toutes les formations de 1<sup>re</sup> professionnelle proposées dans l'établissement d'origine qui correspondent à la 2<sup>de</sup> famille de métier suivie par l'élève ;
- Le lycée saisit pour chaque élève **autant de vœux que de spécialités proposées par l'établissement**. L'ordre souhaité par la famille doit être respecté ;
- Le lycée saisit les moyennes annuelles par enseignement ;
- Sur proposition du conseil de classe, le chef d'établissement peut attribuer un « Avis favorable » sur une ou plusieurs des spécialités de bac correspondant à la famille de métiers.

⇒ **2) Elèves de 2<sup>de</sup> Professionnelle commune (inscrits sur un MEF- 2<sup>de</sup> commune) :**

Formation	Options de 1 <sup>ère</sup> Pro correspondantes	Procédure Affelnet-lycée pour l'accès à la 1 <sup>ère</sup> Pro
<b>Métiers du cuir</b>  Elèves <u>inscrits</u> sur un MEF 2 <sup>de</sup> commune	LP Pasteur (Nice) - <a href="#">option maroquinerie</a> - <a href="#">option sellerie garnissage</a>  <i>Hors académie</i> - <a href="#">option chaussures</a>	Procédure d'affectation similaire à celle des 2 <sup>de</sup> familles de métiers : ⇒ Le LP Pasteur saisit pour chaque élève les <b>deux options de bac pro proposées au sein de l'établissement</b> , dans l'ordre de préférence de la famille ( <a href="#">annexe 2 Fiche de recueil des vœux palier 2<sup>de</sup></a> ). <b>Le choix de l'élève pourra être accompagné, au regard de son projet et des exigences des référentiels des diplômes.</b> ⇒ L'établissement informe préalablement les élèves de la démarche.

**A NOTER** : dans tous les cas, si l'élève souhaite formuler un vœu dans une autre spécialité de bac ou sur une option non proposée par le lycée Pasteur, alors il convient de **sécuriser sa poursuite d'études** en indiquant à la famille la nécessité d'ajouter les deux vœux de montée pédagogique (vœux de repli).

En outre, les demandes de réorientation pour une autre spécialité ou pour une autre option (qu'elle soit ou non proposée par le lycée d'origine) sont traitées au barème après affectation des élèves relevant de la montée pédagogique dans la limite des capacités d'accueil.

⇒ **3) Elèves de 2<sup>de</sup> Professionnelle de spécialité (vœu filière) :**

Pour les élèves de 2Pro qui souhaitent poursuivre leur scolarité **exclusivement** en classe de 1<sup>re</sup> de la **même spécialité** et dans le **même établissement** :

- ⇒ **Aucune opération n'est à réaliser dans Affelnet-lycée par le lycée d'origine ;**
- ⇒ Un vœu filière assorti d'un « bonus montée pédagogique » est généré automatiquement et permet de sécuriser l'affectation de l'élève. Les notes sont initialisées à « 1 » ; l'affectation est garantie par un bonus prioritaire.

**A NOTER** : les demandes de réorientation pour une autre spécialité (qu'elle soit ou non proposée par le lycée d'origine) sont traitées au barème après affectation des élèves relevant de la montée pédagogique dans la limite des capacités d'accueil.

Dans ce cas, l'élève doit renseigner [l'annexe 2 Fiche de recueil des vœux – Palier 2<sup>de</sup>](#).

L'établissement d'origine renseigne les moyennes annuelles par enseignement dans Affelnet-lycée.

## Les élèves de 2<sup>de</sup> Professionnelle qui souhaitent changer d'établissement et poursuivre dans la même spécialité

Tout élève qui souhaite poursuivre sa formation en 1<sup>re</sup> professionnelle dans un autre établissement renseigne [l'annexe 2 Fiche de recueil des vœux – Palier 2<sup>de</sup>](#). Le chef d'établissement saisit le ou les vœux de l'élève et les moyennes annuelles par enseignement.

**A NOTER** : afin de garantir une affectation à l'élève, il est impératif de saisir également dans Affelnet-lycée « les vœux de repli », c'est-à-dire :

- ⇒ **toutes les spécialités de 1<sup>re</sup> professionnelle de l'établissement d'origine correspondant à la famille de métiers dans laquelle est inscrit l'élève (pour l'élève issu d'une 2<sup>de</sup> familles de métiers ou métiers du cuir) ;**
- ⇒ **ou la spécialité, au sein de lycée d'origine, correspondant à celle suivie en 2<sup>de</sup> (pour l'élève issu d'une 2<sup>de</sup> hors familles de métiers).**

## Les élèves de Terminale CAP qui souhaitent poursuivre dans la filière correspondante de 1<sup>ère</sup> professionnelle

Les élèves **originaires de terminale CAP - article D.337-56 du code de l'éducation** qui souhaitent poursuivre en classe de 1<sup>re</sup> professionnelle correspondant à la filière d'origine candidatent dans Affelnet au plus tard **le mardi 10 juin 2025 – 12h00**.

L'établissement d'origine procède à la saisie des vœux et des notes dans l'application.

Une bonification automatique est attribuée si l'élève candidate sur la classe de 1<sup>re</sup> professionnelle correspondante ([annexe 21- tableau de correspondance régional Terminale CAP – 1<sup>ère</sup> Professionnelle](#)).

L'établissement d'origine indique en outre son avis : **« favorable » pour l'attribution d'un bonus** ou **« sans opposition »**.

Conformément aux priorités académiques, les candidatures sont classées et traitées par Affelnet-lycée selon le barème constitué des notes de terminale et du bonus éventuellement attribué.

Les demandes de Passerelle sont traitées dans la FICHE 17 ci-après.

## Les autres situations

Pour les élèves de 2<sup>de</sup> Professionnelle qui ne souhaitent pas poursuivre leur formation et/ou qui n'ont pas confirmé leur inscription pour la rentrée 2025, l'établissement d'origine remplace dans Affelnet-lycée le vœu filière automatiquement généré par l'application par **un vœu de recensement** plus conforme à la situation de l'élève.

### **ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 16 :**

<a href="#">Annexe 2</a>	<a href="#">Fiche de recueil des vœux – Palier 2<sup>de</sup></a>
<a href="#">Annexe 6</a>	<a href="#">Correspondances entre 2<sup>de</sup> Familles de métiers et 1<sup>re</sup> Pro</a>
<a href="#">Annexe 18</a>	<a href="#">Tableau des coefficients - Entrée en 1<sup>re</sup> technologique et en 1<sup>re</sup> professionnelle</a>
<a href="#">Annexe 21</a>	<a href="#">Tableau de correspondance filière Terminale CAP vers 1<sup>re</sup> professionnelle (2024 dans l'attente)</a>
<a href="#">Annexe 21 Bis</a>	<a href="#">Dossier de poursuite d'études post CAP en 1re Pro et 1re Technologique</a>

## FICHE 17 : PROCEDURE « PASSERELLES » (ET POURSUITE D'ETUDES POST CAP)

Cf. Circulaire Passerelle – Bulletin Cf. Bulletin Académique A n°66 du 02/12/2024

Trois situations sont à saisir dans Affelnet-lycée :

### Les élèves de 2GT vers 1<sup>re</sup> Pro – article D 333-18-1 du code de l'éducation

Les élèves de 2GT qui souhaitent s'orienter en 1<sup>re</sup> professionnelle doivent avoir constitué un **dossier passerelle**.

- 1) Pour les élèves qui ont bénéficié du dispositif et dont le parcours est validé par l'IA-DASEN, les **établissements d'accueil** doivent intégrer les élèves dans la base élèves Siècle au plus tard le **vendredi 4 avril 2025** (possible jusqu'au 10 avril au cours de la première semaine des vacances scolaires de printemps).

**A NOTER** : après cette date, l'établissement demande au service scolarité de la DSDEN d'effectuer les modifications de MEF dans Affelnet-lycée pour qu'ils bénéficient de la montée pédagogique de seconde vers la 1<sup>re</sup> Pro.

- 2) Les dossiers Passerelle des élèves dont le parcours a été validé mais qui n'ont pas pu changer de formation en cours d'année sont traités en commission à la DSDEN. Les dossiers doivent être transmis à la DSDEN au plus tard le **mercredi 28 mai 2025**.

**A NOTER** : dans ce cas, l'établissement d'origine saisit dans Affelnet-lycée uniquement les vœux bénéficiant d'un avis « favorable » ou « sans opposition » et les notes de 2<sup>de</sup>.

La DSDEN saisit pour ces vœux les avis donnant lieu à une bonification directement dans Affelnet-lycée.

Les candidatures sont classées et traitées par Affelnet selon un barème constitué des notes de 2<sup>de</sup> et des bonus.

- 3) Pour les élèves n'ayant pas bénéficié du dispositif passerelle mais obtenant au conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre une recommandation pour l'accès à la voie professionnelle, l'établissement d'origine renseigne la [Fiche de recueil des vœux Palier 2<sup>de</sup>](#), saisit les vœux d'affectation et les notes scolaires dans Affelnet-lycée.

Ces élèves ne bénéficient pas de la bonification. Pour plus d'informations, contacter la DSDEN.

**ATTENTION** : les candidats formulant une demande de passerelle via Affelnet doivent nécessairement bénéficier d'une solution de secours au sein de l'établissement d'origine en cas de non affectation sur le vœu de passerelle.

### Les élèves originaires de terminale CAP - article D.337-56 du code de l'éducation (Rappel)

Les élèves de terminale CAP qui souhaitent poursuivre en classe de 1<sup>re</sup> professionnelle correspondant à la filière d'origine candidatent dans Affelnet au plus tard le **mardi 10 juin - 12h**.

L'établissement d'origine procède à la saisie des vœux et des notes dans l'application.

Une **bonification automatique** est attribuée si l'élève candidate sur la classe de 1<sup>re</sup> professionnelle correspondante (cf. [annexe 21 - Tableau de correspondance régional Terminale CAP – 1<sup>re</sup> Professionnelle](#)).

**A NOTER** : l'établissement d'origine indique en outre son avis : « favorable » pour l'attribution d'un bonus ou « sans opposition ».

Conformément aux priorités académiques, les candidatures sont classées et traitées par Affelnet selon le barème constitué des notes de terminale et du bonus éventuellement attribué.

### Les élèves de 2Pro (ou de terminale CAP) vers 1<sup>re</sup> technologique - article D 333-18 du code de l'éducation

Les élèves de 2Pro bénéficiant d'un avis favorable du conseil de classe qui souhaitent s'orienter en 1<sup>re</sup> technologique doivent avoir constitué un **dossier passerelle**, transmis à la DSDEN au plus tard le **mercredi 28 mai 2025** pour traitement en commission départementale.

L'établissement d'accueil examine les demandes et **formule un avis sur chaque vœu**.

L'établissement d'origine saisit dans Affelnet **uniquement les vœux bénéficiant d'un avis « favorable » ou « sans opposition »**. La DSDEN saisit pour ces vœux les avis donnant lieu à une bonification dans Affelnet-lycée.

Les candidatures sont classées et traitées par Affelnet selon un barème constitué des notes de 2<sup>de</sup> (ou de terminale CAP le cas échéant) et des bonus.

**ATTENTION** : les candidats formulant une demande de passerelle via Affelnet doivent nécessairement bénéficier d'une solution de secours (nécessitant parfois la saisie d'un vœu dans Affelnet) au sein de l'établissement d'origine en cas de non affectation sur le vœu de passerelle.

**Hors Affelnet** : pour d'éventuelles demandes vers la 1<sup>re</sup> générale, veuillez contacter la DSDEN de l'établissement concerné.

#### **ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 17 :**

[Annexe 2](#)      [Fiche de recueil des vœux – Palier 2<sup>de</sup>](#)  
[Annexe 20](#)    [Dossier académique Passerelle](#)

## FICHE 18 : LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME

*Sous réserve de modification nationale après la publication au BA de ce guide*

Pour la campagne 2025, le classement des élèves se fait au moyen d'un barème prenant en compte les éléments suivants :

### Palier 3<sup>e</sup>

1. Les **évaluations des acquis** des élèves via le LSU. Deux types de données seront prises en compte :
  - Évaluation de la maîtrise des huit composantes du socle commun en fin de cycle 4,
  - Positionnement au regard des objectifs d'apprentissages disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de 3<sup>e</sup> (pour l'affectation en VP, une table nationale de coefficients est utilisée – **annexe 15**) ;
2. Une **pondération des moyennes** obtenues en fonction du groupe d'origine (un coefficient est appliquée au barème, qui varie selon la classe d'origine) afin de respecter les priorités nationales et académiques d'affectation. Ce coefficient est identique quelle que soit la formation demandée ;
3. **Les éventuels bonus** selon le vœu concerné ou selon la situation de l'élève. Affectation prioritaire pour les élèves qui justifient une situation de handicap, une situation médicale ou sociale particulière après avis de la commission départementale compétente.

### Les critères académiques pris en compte pour le calcul du barème du candidat

CRITERES	VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	VOIE PROFESSIONNELLE
La zone géographique de résidence du candidat	Pour l'entrée en 2GT, les élèves sont prioritaires sur leur lycée de secteur.	
Les évaluations scolaires	Pour toutes les formations (y compris les 2GT cas général) les coefficients (académiques pour la voie générale et nationaux pour la voie professionnelle) s'appliquent sur les moyennes des points obtenus par champ disciplinaire.	
La formation d'origine	Une pondération est appliquée en fonction du groupe d'origine de l'élève (3 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> SEGPA, 3 <sup>e</sup> Prépa-métiers...).	
L'avis du chef d'établissement pour les élèves de 3 <sup>e</sup> dite Prépa-Métiers		Les chefs d'établissement d'origine ont la possibilité de saisir un avis favorable pour <b>un seul</b> des vœux de voie professionnelle de ces élèves (priviliégiant l'accès à la 2 <sup>de</sup> professionnelle).
L'avis du chef d'établissement pour les élèves de 3 <sup>e</sup> SEGPA		Les chefs d'établissement d'origine ont la possibilité de saisir un avis favorable pour <b>un seul</b> des vœux de 1 <sup>re</sup> année de CAP de ces élèves.
L'établissement d'origine (enjeu mixité)	Les élèves scolarisés en établissement REP+ bénéficient d'une bonification supplémentaire pour l'accès à la 2GT d'un établissement de leur zone géographique différent de celui de leur établissement de secteur.	
La situation du candidat	Un bonus spécifique peut être attribué, après examen des dossiers de candidature en commission départementale, pour des candidats en situation particulière (priorité au titre du handicap, médicale ou sociale, élèves sportifs de haut niveau, retour en formation initiale, élèves relevant de la MLDS, élèves allophones arrivants, élèves issus de SEGPA qui candidatent en seconde professionnelle).	

### L'évaluation des acquis :

#### Évaluation de la maîtrise des huit composantes du socle commun en fin de cycle 4

	Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés
8 composantes du socle	10	25	40	50
Total maximum de points possible pour les 8 composantes	400			
Total des points X coef.12	4 800			

⇒ **Evaluations dans les disciplines, pour chaque bilan périodique, converties en points comme suit (exemple) :**

Disciplines	Objectifs non atteints 0 < Note < 5	Objectifs partiellement atteints 5 ≤ Note < 10	Objectifs atteints 10 ≤ Note < 15	Objectifs dépassés 15 ≤ Note ≤ 20
Français		8		
Physique-chimie	3			16
LV1			13	
Maths		8		
...	...	...	...	...

⇒ **Calcul des moyennes annuelles des points par discipline (exemple) :**

L'application calcule la moyenne annuelle des points en fonction du nombre de bilans périodiques figurant dans le LSU, intègre cette moyenne dans l'onglet évaluations d'Affelnet-lycée :

Disciplines	1 <sup>er</sup> tri	Points	2 <sup>e</sup> tri	Points	3 <sup>e</sup> tri	Points	Calcul de la moyenne	Moyenne annuelle des points
Français		8		13		13	(8+13+13)/3	11,3
Maths		8		13		8	(8+13+8)/3	9,6
LVI		13		8		13	(13+8+13)/3	11,3
...		...		...		...	...	...

**Les disciplines d'enseignement obligatoire sont regroupées en 7 champs disciplinaires :**

	Français	Maths	H- Géo - EMC	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
3 <sup>e</sup> générale	Français	Maths	H- Géo - EMC	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 <sup>e</sup> dite Prépa- Métiers	Français	Maths	H- Géo - EMC	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 <sup>e</sup> SEGPA	Français	Maths	H- Géo - EMC	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		SVT, technologie, physique-chimie		Enseignement technologique et professionnel

L'application Affelnet-lycée calcule une moyenne des moyennes des disciplines par champ disciplinaire et harmonise les résultats pour réduire les écarts d'évaluation entre disciplines et évaluateurs. Puis chaque résultat par champ disciplinaire est multiplié par 10.

La moyenne annuelle des points de chaque champ disciplinaire est affectée de coefficients de pondération définis au niveau national par groupe de spécialités professionnelles et au niveau académique pour les 2GT cas général, langues rares ou HR. Le barème d'un élève est calculé pour chaque vœu à partir du cumul des points relatifs au positionnement du socle et des 7 champs disciplinaires.

#### La pondération des barèmes en fonction du groupe d'origine\*

Afin de traduire les priorités définies par la politique académique d'affectation, un coefficient pondérateur par groupe d'origine est appliqué au barème :

FORMATIONS D'ORIGINE	COEFFICIENT	GRUPE
3 <sup>e</sup>	1,5	1
3 <sup>e</sup> dite Prépa-métiers, 3 <sup>e</sup> agricole	1,1	2
3 <sup>e</sup> SEGPA	0,7	3
3 <sup>e</sup> ULIS	0,6	4
3 <sup>e</sup> UPE2A	0,6	5

\*Ces barèmes sont donnés à titre indicatif, ils pourront évoluer pour respecter les priorités académiques. Précision : une commission spécifique d'examen des candidatures est en outre mise en place pour les publics prioritaires SEGPA, ULIS et UPE2A.

## L'attribution de bonus

Un ou plusieurs bonus peuvent être attribués selon la situation de l'élève et les vœux concernés :

BONUS ET AVIS		VOIE GT (2 <sup>DE</sup> GT)	VOIE PRO (2 <sup>DE</sup> PRO ET CAP)	SAISIE
<b>ZONE GÉOGRAPHIQUE DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE</b>	Attribué aux élèves dont la « zone géographique » correspond au vœu 2GT cas général de leur secteur. Il est également attribué pour certains vœux de 2GT contingentée (secteur élargi).	X		Établissement d'origine (contrôle & saisie si zone non déterminée)
<b>DÉROGATION 2<sup>DE</sup> GT</b>	Élèves souffrant d'un handicap Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé Boursiers au mérite ou boursiers sur critères sociaux Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité Élèves devant suivre un parcours scolaire particulier	X		Etablissement d'origine
<b>BOURSIER</b>	Élèves boursiers	X	X	Attribution automatique
<b>RATTACHEMENT EPLE ORIGINE / ACCUEIL</b>	Avec un bonus de rapprochement établissement accueil et origine: les élèves scolarisés en établissement REP+ pourront bénéficier d'une bonification supplémentaire pour un établissement différent de celui de leur établissement de secteur.	X		Attribution automatique
<b>BONUS FILIÈRE</b>	Attribué aux élèves de 3 <sup>e</sup> SEGPA demandant une admission dans les CAP dédiés de l'académie de Nice.		X	Attribution automatique
<b>AVIS FAVORABLE 3<sup>e</sup> dite Prépa-Métiers</b>	Attribué et saisi par l'établissement sur un seul code vœu de voie professionnelle.		X	Etablissement d'origine
<b>AVIS FAVORABLE 3<sup>e</sup> SEGPA</b>	Attribué(s) et saisi(s) par l'établissement sur un seul code vœu de CAP dédié		X	Etablissement d'origine
<b>PRIORITÉ MÉDICALE OU HANDICAP</b>	Une commission départementale examine les dossiers et peut donner une priorité aux élèves dont la situation médicale ou de handicap exige une affectation adaptée.	X	X	DSDEN
<b>PRIORITÉ SOCIALE</b>	Une commission départementale examine les dossiers et donne une priorité aux élèves dont la situation sociale exige un soutien pour favoriser la réussite scolaire.	X	X	DSDEN
<b>PRIORITÉ SPORTIF DE HAUT NIVEAU</b>	Attribué aux sportifs de haut niveau selon commission IA-DASEN	X	X	DSDEN
<b>PRIORITÉ UPE2A, DARFI, SEGPA pour une 2Pro</b>	Une commission départementale examine les dossiers et peut donner une priorité aux élèves pour lesquelles la démarche d'orientation a été validée.	X	X	DSDEN

### ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 18 - Palier 3<sup>e</sup>:

- [Annexe 14](#) [Tableau académique des coefficients pour les enseignements optionnels 2GT LV rares et 2GT spécifique HR](#)
- [Annexe 15](#) [Tableau national des coefficients pour l'entrée en voie professionnelle](#)
- [Annexe 16](#) [Rapprochement entre collèges REP + et lycées d'accueil – palier 3<sup>e</sup>](#)
- [Annexe 17](#) [Tableau de conversion des notes en points Palier 3<sup>e</sup>](#)
- [Annexe 19](#) [Tableau des avis et bonifications](#)

## Les critères académiques pris en compte pour le calcul du barème du candidat

CRITERES	1 <sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE	1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE
Evaluations scolaires	Les moyennes annuelles par enseignement	Les moyennes annuelles par enseignement selon les situations (ci-dessous).
Projet de formation		Avis du chef d'établissement après consultation de l'équipe pédagogique pour les choix de spécialité de 1 <sup>re</sup> professionnelle correspondant à la seconde « famille de métiers » suivie par l'élève.
Formation d'origine	Une pondération est appliquée en fonction du groupe d'origine de l'élève (2GT, 2 <sup>de</sup> PRO, 1CAP2)	
Scolarité d'origine	Priorité aux élèves de seconde spécifique en 1 <sup>re</sup> STHR	Priorité aux montées pédagogiques
Établissement d'origine	Priorité aux élèves de l'établissement, excepté en STMG : priorité aux élèves du réseau ou inter-réseaux	Priorité aux montées pédagogiques
Situation du candidat	Un bonus spécifique peut être attribué, après examen des dossiers de candidature en commission départementale, pour des candidats en situation particulière (élèves relevant de la MLDS, retour en formation initiale...)	

Les disciplines prises en compte diffèrent selon la classe d'origine.

## Calcul du barème

Le barème de classement est calculé à partir des **évaluations scolaires coefficientées, pondérées** et des **bonus éventuels** attribués à l'élève (montées pédagogiques, avis passerelle...). Il prend en compte, pour chacun des vœux, les éléments suivants :

- Les disciplines par formation d'origine :
  - **Elèves scolarisés en 2GT** : la saisie dans chaque discipline correspond à la moyenne des évaluations de l'année en cours. Les lycées procèdent à cette saisie lorsqu'un élève exprime des vœux d'affectation ;
  - **Elèves inscrits par la MLDS** : la saisie dans les disciplines suivies correspond à la moyenne des évaluations de l'année en cours ;
  - **Autres situations** (ex. Bac pro, CAP, etc.) : moyenne des notes obtenues dans les disciplines suivies au cours du dernier niveau de scolarisation ou des résultats obtenus à l'examen : minimum 2 moyennes ;
- Les moyennes doivent être saisies avec 2 décimales après la virgule ;
- Lorsqu'elles sont demandées, les moyennes de toutes les disciplines doivent être saisies dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines peuvent faire défaut ; Affelnet-lycée attribue alors automatiquement la moyenne des disciplines renseignées ;
- Les évaluations font l'objet d'une formule d'harmonisation qui rend comparable les résultats des élèves selon leur formation d'origine et neutralisent les écarts de notation ;
- Chaque discipline est affectée d'un coefficient pour les 1<sup>re</sup> technologiques et professionnelles - **Annexe 14 - Tableau des coefficients : entrée en 1<sup>re</sup> technologique et en 1<sup>re</sup> professionnelle** ;
- Le barème est pondéré selon le groupe d'origine des candidats afin de répondre aux priorités académiques ;
- Des bonifications peuvent éventuellement s'ajouter au barème de notes.

## Pondération des barèmes en fonction du groupe d'origine\*

FORMATIONS D'ORIGINE	COEFFICIENT	GRUPE
2 <sup>de</sup> GT	0,8	7
Terminale CAP	0,6	8
2 <sup>de</sup> Pro	0,5	9
1 <sup>re</sup> CAP	0,5	10
MLDS	0,6	11
1 <sup>re</sup> Générale	0,3	12
1 <sup>re</sup> Technologique	0,5	13
1 <sup>re</sup> Professionnelle	0,5	14
Droit au retour en formation (DARFI)	0,3	15

\*Ces barèmes sont donnés à titre indicatif, ils pourront évoluer pour respecter les priorités académiques. Précision : une commission spécifique d'examen des candidatures est en outre mise en place pour les publics prioritaires MLDS et DRAFI.

## L'attribution d'éventuels bonus

Un ou plusieurs bonus peuvent être attribués selon la situation de l'élève et les vœux concernés.

BONUS ET AVIS	1 <sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE	1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE	SAISIE
<b>VŒU FILIERE</b>	Elèves de 2GT poursuivant leur scolarité en 1 <sup>re</sup> technologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les élèves de 2PRO poursuivant leur scolarité en 1<sup>re</sup> professionnelle dans la même spécialité ;</li> <li>Pour les élèves de Terminale CAP souhaitant poursuivre dans une 1<sup>re</sup> professionnelle correspondant à leur spécialité de CAP.</li> </ul>	AUTOMATIQUE
<b>RATTACHEMENT EPLE ORIGINE/ACCUEIL</b>	Elèves de 2GT poursuivant leur scolarité en 1 <sup>re</sup> STMG		AUTOMATIQUE
<b>AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les élèves inscrits en 2PRO famille de métiers » ou « commune » <b>FICHE 16 ;</b></li> <li>Pour les élèves de Terminale CAP souhaitant poursuivre dans une 1<sup>re</sup> professionnelle correspondant à leur spécialité de CAP. <b>FICHES 16 – 17 et 21</b></li> </ul>	ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
<b>PASSERELLE</b>	Attribution d'un bonus pour avis Favorable	Attribution d'un bonus pour avis Favorable	DSDEN

## ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 18 - Palier 2<sup>de</sup> :

<a href="#">Annexe 3Bis</a>	<a href="#">Carte des priorités géographiques STMG</a>
<a href="#">Annexe 14</a>	<a href="#">Tableau académique des coefficients pour les enseignements optionnels 2GT LV rares et HR</a>
<a href="#">Annexe 18</a>	<a href="#">Tableau des coefficients - Entrée en 1<sup>ère</sup> technologique et en 1<sup>ère</sup> professionnelle</a>
<a href="#">Annexe 19</a>	<a href="#">Tableau des avis et bonifications</a>
<a href="#">Annexe 21</a>	<a href="#">Tableau de correspondance filière Terminale CAP vers 1<sup>ère</sup> professionnelle</a>
<a href="#">Annexe 21bis</a>	<a href="#">Dossier de poursuite d'études post CAP en 1<sup>ère</sup> Pro et 1<sup>ère</sup> Technologique</a>

## **FICHE 19 : ADMISSION DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT**

A compter du **lundi 4 avril 2025**, les formations professionnelles (2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP) de l'enseignement privé sous contrat de l'académie de Nice sont affichées sur le Service en Ligne Affectation (SLA). Les familles des élèves de 3<sup>e</sup> de l'enseignement public peuvent saisir directement ces choix de formation à compter du **lundi 5 mai 2025** dans le service en ligne.

**L'offre de formation concernant la 2GT en lycée privé sous contrat d'association avec l'État, n'est pas, à ce jour, accessible via le SLA, à l'exception des lycées Don Bosco, Saint Barthélemy, la Providence, Les Fauvettes et le lycée agricole La Provence Verte à Saint Maximin.**

### **La demande d'inscription en établissement privé sous contrat :**

L'admission des élèves issus d'un établissement privé sous contrat qui souhaitent poursuivre leur scolarité en établissement privé sous contrat est directement traitée par l'établissement d'accueil.

En revanche, pour les élèves issus d'un établissement public, candidats à une formation d'un établissement privé sous contrat :

- ⇒ **Pour toute demande d'admission dans les établissements privés, les familles doivent préalablement prendre contact avec le lycée souhaité afin de s'informer sur les conditions d'admission et d'inscription.**  
Si la candidature de l'élève est retenue, l'établissement d'accueil fournit une notification d'admission à la famille qui indique le vœu sur la fiche de recueil des vœux Affelnet Palier 3<sup>e</sup> ou 2<sup>de</sup> afin que l'établissement d'origine saisisse la formation dans l'application ;
- ⇒ En effet, les demandes d'admission **en 2GT et 1<sup>re</sup> technologiques** des établissements privés sous contrat sont saisies par l'établissement d'origine dans Affelnet-lycée (ou contrôlées si utilisation du SLA par la famille) conformément aux vœux des familles exprimés dans la fiche de recueil des vœux Affelnet Palier 3<sup>e</sup> ou 2<sup>de</sup> ;
- ⇒ Les demandes d'admission en **2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP** doivent également être saisies dans Affelnet-lycée. Elles peuvent l'être soit par la famille via le SLA, soit par l'établissement d'origine conformément aux vœux des familles exprimés dans la fiche de recueil des vœux Affelnet Palier 3<sup>e</sup>.

Le module « commission Affelnet » sera ouvert aux établissements d'accueil privés sous contrat pour consultation des vœux et saisie des décisions du **mercredi 4 juin 2025 - 14h00 au lundi 10 juin 2025- 12h00**.

### **ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 19 :**

[Annexe 11](#) [Privé sous contrat : récapitulatif des applications informatiques public/privé](#)

## FICHE 20 : VŒU DE RECENSEMENT APPRENTISSAGE

### Références :

- Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.
- Articles R6222-1-1, L6222-1 et L6222-12-1 du Code du travail.
- Circulaire régionale apprentissage de mars 2025 depuis le site de [Nice](#).

### Les conditions d'accès à l'apprentissage

Les élèves doivent avoir 16 ans pour signer un contrat d'apprentissage, c'est-à-dire un contrat de travail - Article L 6222-1 du Code du travail : « Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-neuf ans révolus au début de l'apprentissage ».

### Le cas spécifique des jeunes de moins de 15 ans

Les postulants à l'apprentissage de moins de 15 ans peuvent démarrer leur parcours de formation en CFA et suivre des stages en entreprise sous réserve de :

- ⇒ Justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- ⇒ Atteindre l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile (au 31 décembre 2025),
- ⇒ Bénéficier du statut scolaire par le maintien de son inscription au sein de son établissement d'origine ou d'affectation jusqu'à la signature de son contrat d'apprentissage.

Le dispositif d'accompagnement et de sécurisation de parcours vers l'apprentissage pour ce public spécifique est **dématérialisé**. Les établissements d'origine sont chargés à **partir de début mai** de déposer les demandes pour tous les élèves concernés. Toute la procédure est décrite dans la page internet « Devenir apprenti » depuis le site de [Nice](#).

Le dispositif est également ouvert aux apprentis de moins de 16 ans confrontés à une **rupture** de contrat et pour lesquels le statut scolaire sera nécessaire pour poursuivre leur formation en CFA.

### Le traitement des vœux d'apprentissage

Les vœux pour les formations en apprentissage répertoriées dans Affelnet-lycée constituent des **vœux de recensement**. Cependant, **ils doivent être saisis** dans Affelnet-lycée **et classés** parmi l'ensemble des vœux même s'ils ne donnent pas lieu à une affectation. Si l'apprentissage est le choix n°1 de la famille, il doit être saisi en rang 1.

Pour une information complète, l'intégration des formations en apprentissage dans Affelnet répond à un cahier des charges précis, faisant préalablement l'objet d'un contrôle par les services de la DRAIO, en particulier :

- L'offre déclarée au CARIF-OREF comporte l'étiquette « certifiée » (mention QUALIOPI en apprentissage) ;
- La durée de la formation est équivalente au diplôme préparé ;
- L'entrée en apprentissage est effective dès la 1<sup>re</sup> année de formation ;
- Les formations éligibles dans Affelnet-lycée correspondent à :

Palier 3 <sup>e</sup>	Palier 2 <sup>de</sup>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Bac pro 3 ans (et Bac Pro Agricole 3 ans)</li><li>- CAP 2 ans (et CAP Agricole 2 ans)</li></ul>	Brevet Professionnel 2 ans <b>en cours d'instruction</b>

### Les étapes de la procédure

1. Les familles formulent des vœux de recensement en apprentissage dans le service en ligne affectation (pour le palier 3<sup>e</sup>). A défaut, l'établissement d'origine se charge de la saisie dans Affelnet-lycée.
2. Dès l'expression de la demande, l'établissement d'origine s'entretient avec la famille pour guider la formulation et la saisie des vœux de l'élève (dans le SLA ou par l'établissement sur la base de la fiche de recueil des vœux palier 3<sup>e</sup> ou 2<sup>de</sup>). L'établissement invite la famille à se rapprocher des responsables pédagogiques des CFA sollicités. Il informe également les familles sur les particularités d'accès à cette modalité de formation (signature d'un contrat d'apprentissage, inscription en CFA). Les élèves peuvent bénéficier de modalités d'accompagnement spécifiques pour finaliser leur projet professionnel, choisir le CFA et l'entreprise les plus adaptés à leur situation. Des ressources spécifiques sont mises à la disposition des enseignants et des acteurs de l'information et de l'orientation sur la page internet « Devenir apprenti ».
3. **TRES IMPORTANT** : au mois de juin, une plateforme d'échanges sécurisée met à disposition des CFA référencés et conformément à la RGPD, **la liste des candidats ayant formulé un vœu en apprentissage dans Affelnet-lycée** ainsi que leurs coordonnées. Cette mise à disposition vise à faciliter la prise de contact des familles par les responsables pédagogiques des CFA mais également à préparer l'entrée en apprentissage par une immersion en CFA, **accompagner la famille dans la recherche d'une entreprise**, participer en lien avec l'établissement d'origine à une préparation à l'insertion professionnelle (premiers pas en entreprise).
4. Les CFA gardent la maîtrise de leur recrutement et de leur calendrier puisqu'il ne s'agit pas d'affectation, ni de préadmission. **Il est donc fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire.**
5. Les CFA s'engagent à signaler à la DSDEN les élèves qui signent un contrat afin de libérer les places éventuellement obtenues en lycée à l'issue de la campagne d'affectation. Pour les moins de 15 ans, ce signalement a lieu dans la plateforme dématérialisée.
6. Dans le cas où un élève s'engage dans un parcours d'accès vers l'apprentissage au sein d'un CFA tout en bénéficiant également d'une affectation en lycée, il est attendu de sa famille d'en informer l'établissement.

## FICHE 21 : ADMISSION HORS ACADEMIE ET PRINCIPES DE L’AFFECTATION REGIONALE

### Les élèves originaires de l’académie de Nice, candidats dans une autre académie

Pour les élèves de l’académie de Nice, candidats à une formation proposée dans une autre académie, l’établissement d’origine renseigne la famille sur les modalités de candidature : règles d’affectation, modalités spécifiques de recrutement, calendrier... via le site internet de l’académie demandée ou en contactant directement la DSDEN du vœu de l’élève.

Pour les formations relevant d’Affelnet-lycée dans l’académie sollicitée (si la famille n’utilise pas le service en ligne affectation au palier 3<sup>e</sup>, et pour le palier 2<sup>de</sup>) l’établissement d’origine **complète la fiche de recueil des vœux de l’académie demandée et procède à la saisie des vœux** via Affelmap de sorte que l’élève puisse participer à la procédure Affelnet <https://affectation3e.pnm.education.gouv.fr/pna-affelmap>. Lorsque c’est nécessaire, il transmet le dossier de candidature assorti des pièces justificatives.

**Attention**, si la famille saisit les vœux dans le SLA, l’établissement d’origine complète la saisie à compter du lundi 5 mai 2025.

### Les élèves originaires d’une autre académie, candidats dans l’académie de Nice

#### Cas général

Pour l’admission dans les formations dépendant du ministère de l’agriculture, toutes les candidatures extérieures à l’académie de Nice sont recevables.

Pour les formations dépendant du ministère de l’Education nationale, seules les candidatures suivantes sont recevables, dans les établissements **publics**, à l’exclusion de toutes les autres :

- les demandes liées à un changement de résidence **justifié** ;
- les demandes liées à un **retour sur le territoire national** des français résidant à l’étranger ;
- les demandes concernant des formations n’existant pas **dans l’académie d’origine du candidat**.

#### Au plan technique

- La saisie des vœux est réalisée par la famille sur le SLA (palier 3<sup>e</sup>) ou par l’établissement d’origine **avant le mardi 10 juin – 12h (fermeture d’Affelnet)**. Si la famille saisit les vœux dans le SLA, l’établissement d’origine complète la saisie à compter du 5 mai. En cas de zone géographique non définie, **saisir huit fois le chiffre « zéro »** ;
- Un double du compte rendu de saisie signé par la famille ainsi qu’une fiche précisant les motifs de la demande, avec les justificatifs, sont transmis à la DSDEN du département de chacun des vœux demandés **au plus tard le 4 juin 2025**.  
**Justificatifs** de domicile ou de mutation professionnelle, bulletins scolaires et fiche d’orientation fin de 3<sup>e</sup> ou fin de 2<sup>de</sup>.

### Cas particuliers des candidatures des élèves de la région académique Provence Alpes Côte d’Azur

#### ➤ Conventions interdépartementales (annexe 8 Bis VAR) :

L’affectation peut être ouverte à des élèves non-résidents en application de conventions interdépartementales pour répondre à certaines situations de proximité domicile/établissement. Les compléments départementaux précisent les modalités techniques d’examen de ces demandes. En l’espèce, peuvent bénéficier de ces conventions :

- les élèves habitant la **commune de St Cyr** (Var) qui, en plus du lycée Bonaparte de Toulon, sont sectorisés sur les lycées La Méditerranée et Lumière de la Ciotat (Bouches-du-Rhône convention du 17 février 2021). Pour ces derniers, l’affectation s’opère indifféremment dans le respect de leurs capacités d’accueil (zone géo : STCYR).

- les élèves des **communes de Saint Zacharie et Plan d’Aups** (Var) qui, en plus du lycée Janetti de Saint-Maximin, sont sectorisés sur le lycée Frédéric Joliot Curie d’Aubagne (Bouches-du-Rhône – convention du 7 janvier 2021). Pour ces derniers, l’affectation s’opère indifféremment dans le respect de leurs capacités d’accueil (zone géo : ZACAUPS).

- les élèves des **communes de Vinon sur Verdon, Ginasservis et Saint Julien le Montagnier** (Var) qui, en plus du lycée Janetti de Saint-Maximin, sont sectorisés sur le lycée Félix Esclangon et le lycée Professionnel Martin Bret de Manosque (Alpes de Haute Provence - convention du 7 janvier 2021). Pour ces derniers, l’affectation s’opère indifféremment dans le respect de leurs capacités d’accueil (zone géo : VIGIJU).

Aucune autre demande ne pourra être satisfaite sauf avis exceptionnel de l’IA-DASEN du département demandé.

#### ➤ Cas des formations mono-académique en région académique PACA

Une égalité de traitement est accordée aux élèves des deux académies de la région PACA pour l’affectation sur les formations professionnelles (2<sup>de</sup> Pro et 1<sup>ere</sup> année de CAP) non proposées dans l’académie d’origine ([Annexe 12 - Liste des formations mono académique ouvertes aux élèves de la région académique PACA](#))

Dans tous les cas, ces vœux seront à saisir dans l’académie concernée en se connectant sur **Affelmap**.  
<https://affectation3e.pnm.education.gouv.fr/pna-affelmap>.

**A NOTER** : il convient d’alerter les familles sur la nécessité de vérifier la faisabilité du projet pour l’élève, les places en internat ne pouvant être garanties.

#### **ANNEXES ASSOCIEES A LA FICHE 21 :**

[Annexe 12](#) Liste des formations mono-académiques ouvertes aux élèves de la région académique PACA (2024)

### **Pour les élèves sortant de l'académie**

Pour entrer en 1<sup>re</sup> Générale ou en Terminale générale ou technologique (hors Affelnet) dans une autre académie, le calendrier et les procédures sont à demander aux DSDEN des départements sollicités.

### **Pour les élèves entrant dans l'académie de Nice en 1<sup>re</sup> Générale ou Terminale G.T. (hors Affelnet)**

Les chefs d'établissement inscrivent en classes de 1<sup>re</sup> générale et de Terminales générale ou technologique leurs élèves montants puis le cas échéant, les nouveaux arrivants du secteur (emménagements justifiés, changements de voies, issus du privé sous contrat, etc.)

Lorsque des élèves ne peuvent pas être inscrits dans l'établissement dont ils relèvent, le proviseur du lycée de secteur contacte la DSDEN.

### **Choix des enseignements de spécialité en 1<sup>re</sup> Générale**

**Tout élève montant est inscrit de droit dans son établissement d'origine**, conformément aux décisions des conseils de classe. Il en est de même pour tout élève bénéficiant d'un avis favorable pour un redoublement.

Les élèves, provenant d'un autre lycée qui ne propose pas l'enseignement de spécialité de 1<sup>re</sup> demandé, sont inscrits dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement sollicité.

Lorsqu'un élève ne trouve pas réponse à ses demandes, alors une demande peut être adressée à la DSDEN de son département qui étudiera son dossier dans le cadre d'une commission d'ajustement :

- ⇒ L'intégralité de la procédure et les annexes utiles (sectorisation) à la gestion des demandes d'enseignements de spécialité sont décrites dans la circulaire académique « *choix des enseignements de spécialité au cycle terminal de lycée* » accessible au Bulletin Académique numéro 73 du 24 février 2025.
- ⇒ Accessible à l'adresse : <https://www.projets.ac-nice.fr/affectation-lycee/eds-tle/>

### **Réinscription en Terminale GT suite à échec au baccalauréat**

Depuis la rentrée 2015, le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 donne à tout élève ayant échoué notamment au baccalauréat professionnel, technologique et général, le droit de bénéficier d'une réinscription dans l'établissement d'origine pour préparer à nouveau l'examen de fin de cycle (article D331-42 du code de l'éducation). L'élève doit s'adresser à son établissement dès la publication des résultats. Les modalités de réinscription à la rentrée sont déterminées après entretien et évaluation de la situation personnelle du jeune par le proviseur et l'équipe pédagogique. En cas de difficulté, l'établissement en réfère au service de la scolarité de la DSDEN.

### **Commissions d'ajustement départementales de juillet, août et septembre**

Les commissions d'ajustement départementales traitent également les situations des élèves qui sont en attente d'affectation en 1<sup>re</sup> Générale et en Terminale Générale ou Technologique.

# **ANNEXES GUIDE ETABLISSEMENT – AFFECTATION AU LYCEE 2025**

## **1 Fiches de recueil des vœux**

[Annexe 1 – Fiche de recueil des vœux palier 3<sup>e</sup> \(pour les familles n'utilisant pas le service en ligne affectation\)](#)

[Annexe 2 – Fiche de recueil des vœux palier 2<sup>de</sup>](#)

## **2 Offre de formation et secteurs de lycées**

[Annexe 3 – Offre de formation paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> \(codes vœux et secteurs\) statut scolaire](#)

[Annexe 3bis – Carte des priorités géographiques STMG](#)

[Annexe 4 - Offre de formation paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> \(codes vœux statut apprentissage\)](#)

[Annexe 5 – Vue synthétique de l'offre de formation en 2GT publique](#)

[Annexe 5bis – Carte des sections sportives scolaires](#)

[Annexe 6 – Correspondances entre 2<sup>de</sup> Familles de métiers et Spécialité de 1<sup>ère</sup> Professionnelle](#)

[Annexe 7 – AM Zones géographiques \(secteurs lycées\)](#)

[Annexe 7 bis – Double secteur AM](#)

[Annexe 8 - Secteurs de lycée VAR](#)

[Annexe 8 Bis – VAR Doubles secteurs lycées](#)

## **3 Dérogation 2GT**

[Annexe 9 – Fiche de demande de dérogation 2GT](#)

[Annexe 10 – Accusé de réception de la demande de dérogation 2GT](#)

## **4 Autres types de vœux**

[Annexe 11 – Privé sous contrat : récapitulatif des applications informatiques public/privé](#)

[Annexe 12 - Liste des formations mono-académiques ouvertes aux élèves de la région académique PACA \(2024\)](#)

## **5 Gestion des non affectés**

[Annexe 13 – Lettre type d'invitation à l'entretien de situation pour les élèves non affectés](#)

## **6 Eléments constitutifs du barème d'affectation**

[Annexe 14 – Tableau académique des coefficients pour les enseignements optionnels 2GT LV rares et HR](#)

[Annexe 15 – Tableau national des coefficients de la voie professionnelle : 1<sup>ère</sup> année CAP en 2 ans –Bac Pro 3 ans par groupe de spécialité professionnelle ou par famille de métiers](#)

[Annexe 16 – Rapprochement collèges REP + et lycées d'accueil Palier 3<sup>e</sup>](#)

[Annexe 17 – Tableau de conversion des notes en points Palier 3<sup>e</sup>](#)

[Annexe 18 – Tableau des coefficients – Entrée en 1<sup>ère</sup> technologique et en 1<sup>ère</sup> professionnelle](#)

[Annexe 19 – Tableau des avis et bonifications](#)

## **7 Commissions départementales passerelles et poursuites d'études post CAP**

[Annexe 20 – Dossier académique passerelles](#)

[Annexe 21 – Tableau de correspondance Terminale CAP vers 1<sup>ère</sup> Pro](#)

[Annexe 21 Bis – Dossier de poursuite d'études post CAP en 1<sup>ère</sup> Pro et 1<sup>ère</sup> Technologique](#)

## **8 Commissions départementales publics à besoins éducatifs particuliers (MLDS, SEGPA, UPE2A, DARFI...)**

[Annexe 22 – Dossier académique DARFI](#)

[Annexe 23-1 Dossier académique UPE2A](#)

Alpes-Maritmes :

[Annexe 23-2 – AM Dossier SEGPA pour 2<sup>de</sup> Pro](#)

[Annexe 23-3 – AM Dossier MLDS](#)

Var :

[Annexe 24 – VAR Dossier SEGPA pour 2de Pro, MLDS](#)

Alpes-Maritimes :

- [Annexe 25-1a – AM – Volet 1 Fiche établissement HANDICAP](#)
- [Annexe 25-1b – AM – Volet 2 Fiche médecin HANDICAP](#)
- [Annexe 25-2 – AM – Volets 1 et 2 Dossier médical HORS HANDICAP \(volets 1 et 2\)](#)
- [Annexe 25-3a – AM – Dossier Situation Sociale en LGT \(volets 1 et 2\)](#)
- [Annexe 25-3b – AM – Dossier Situation Sociale en LP \(volets 1 et 2\)](#)

Var :

- [Annexe 26-1a – VAR – Fiche médecin HANDICAP](#)
- [Annexe 26-1b – VAR – Fiche Etablissement HANDICAP](#)
- [Annexe 26-2a – VAR – Fiche Etablissement Priorité médicale HORS HANDICAP](#)
- [Annexe 26-2b – VAR – Fiche Médecin Priorité médicale HORS HANDICAP](#)
- [Annexe 26-3 – VAR – Fiche établissement priorité SOCIALE](#)

## 10 Dossiers de candidature Vœux de 2GT et 1T à modalités particulières de recrutement

Alpes-Maritimes :

- [Annexe EPLE06 – AM – Dossier 2GT Création et Culture Design](#)
- [Annexe EPLE06 – AM – Dossier 2GT ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC](#)
- [Annexe EPLE06 – Masséna – Dossier 2GT Internationales](#)
- [Annexe EPLE06 – Masséna – Dossier 1S2TMD](#)
- [Annexe EPLE06 – C.I.V. – Dossier de candidature \(2GT Sections internationales\)](#)
- [Annexe EPLE06 – C.I.V. – Dossier de candidature Internat d'excellence](#)
- [Annexe EPLE06 – C.I.V. – Dossier de candidature Sevens Academy](#)
- [Annexe EPLE06 – La Montagne – 2GT Formations Sportives Labellisées \(FSL\)](#)

Var :

- [Annexe EPLE83 – Bonaparte – Dossier 2GT EO Citoyenneté – Défense globale](#)
- [Annexe EPLE83 – Var – Dossier 2GT Création et culture Design](#)
- [Annexe EPLE83 – VAR – Dossier 2GT ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC](#)

## 11 Dossiers de candidature Vœux de 1<sup>ère</sup> CAP et 2<sup>de</sup> Pro à modalités particulières de recrutement

Alpes-Maritimes :

- [Annexe EPLE06 – Pasteur – Dossier CAP Horlogerie](#)
- [Annexe EPLE06 – Pasteur – Dossier CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie](#)
- [Annexe EPLE06 – Hutinel – Dossier 2Pro Métiers de la sécurité](#)
- [Annexe EPLE06 – Palmiers – Dossier 2Pro Métiers de la sécurité](#)
- [Annexe EPLE06 – Dolle – Dossier 2Pro Électromécanicien Marine](#)
- [Annexe EPLE06 – La Montagne – Formations Sportives Labellisées \(FSL\)](#)
- [Annexe EPLE06 – La Montagne – 2Pro Nature-Jardin-Paysage-Forêt](#)

Var :

- [Annexe EPLE83 – Gallieni – CAP Conducteur d'engins travaux publics et carrières](#)
- [Annexe EPLE83 – Gallieni – CAP Conducteur livreur marchandises](#)
- [Annexe EPLE83 – Gallieni – CAP Conducteur Agent d'accueil Autobus Autocar](#)
- [Annexe EPLE83 – Gallieni – Dossier 2Pro Cond. transport routier marchandises](#)
- [Annexe EPLE83 – Costebelle – Dossier 2Pro Métiers de la sécurité](#)
- [Annexe EPLE83 – Costebelle – Dossier 2Pro Métiers de l'aéronautique](#)
- [Annexe EPLE83 – VAR – Dossier Formations de la Marine Nationale](#)

## Dossiers de candidature Vœux à modalités particulières de recrutement Hors Affelnet

Alpes-Maritimes :

- [Annexe EPLE06 – AM – Dossier de candidature 1<sup>ère</sup> STD2A](#)

Var :

- [Annexe EPLE83 – Rouvière – Dossier de candidature 1<sup>ère</sup> STD2A](#)
- [Annexe EPLE83 – VAR – Dossier BMA – CS – CAP 1an – FCIL \(hors Affelnet\)](#)